

# Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

[creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)



N°96 Mars 2025

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

## Résister à la contre-révolution

P. 2



Les écoles confessionnelles : des Bétadrames !

P. 3

La France est sous la coupe d'un lobby religieux anti-interruption volontaire de la vie

P. 12

Justice des mineurs, la grande imposture

P. 17

17 janvier 1975 - 17 janvier 2025 : la loi sur l'avortement a 50 ans !

P. 19

Afghanistan : les folies des talibans contre les femmes ne connaissent aucune limite...

P. 23

### AGENDA

Samedi 8 mars à 14h30

Journée internationale des droits des femmes  
Manifestation au Vieux Marché à Rouen (voir p.20)

Mercredi 12 mars à 15h00 (voir p.20)

Conférence de Sylvie Leprince

Entre école et atelier : les classes de filles  
de l'aître Saint-Maclou sous l'Ancien Régime

Samedi 29 mars à 14h30 (voir p.23)

Soutien aux femmes d'Afghanistan  
avec Shoukria HAIDAR, présidente de l'association NEGAR

Retrouvez tous les rendez-vous  
sur la page [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

# Résister à la contre-révolution



Édito

## Sommaire

- 2 - Édito : Résister à la contre-révolution
- 3 - Chronique du mécréant : « écoles confessionnelles, des Bétadrames »
- 4 - Les projets de loi de finances de l'État et de la Sécurité sociale 2025
- 5 - Note de lecture *Adieu Birkenau*
  - La lutte contre les violences, menée à la baguette
- 6 - Un pogon de dingue pour le privé en Ile-de-France
  - Grâce à l'IA, l'enseignement privé peut encadrer une classe de neige de l'école publique
  - Note de lecture *Champs de bataille: l'histoire enfouie du remembrement*
- 7 - Le financement de la recherche scientifique
- 8 - Note de lecture *L'escamoteur, un polar politique au cœur de la France des années 1970*
- 9 - Comment s'acquiert la nationalité française en l'état actuel du droit ?
  - Texte en ligne : la malbouffe
- 10 - Droit du sol, merci Chido ?
  - Quand j'entends le mot culture...
- 11 - Vie du CREAL
  - Texte en ligne : IA, la France ouvre la voie à la surveillance de masse en Europe
- 12 - La France est sous la coupe d'un lobby religieux anti-interruption volontaire de la vie
  - Lettre ouverte au Premier ministre François Bayrou
- 13 - Le projet de loi actuel refuse de reconnaître la liberté de la personne majeure et capable
- 14 - Mots croisés
  - Note de lecture *Petit traité d'athéisme en 35 chroniques*
- 15 - Nuit du bien commun, P.-É. Stérin, Périclès, extrême droite...
- 16 - Affaire du lycée-collège privé sous contrat de Bétharram
  - Notes de lecture *Journal inquiet d'Istanbul ; Sorcières et sorciers*
  - Texte en ligne : L'esprit contre la rationalité instrumentale
- 17 - Justice des mineurs, la grande imposture
  - Les EVARS
- 18 - Gaza, Israël, Trump et Poutine
  - Texte en ligne : Gaza, Palestine, empêcher Trump et Netanyahu de violer la charte des Nations Unies
- 19 - La Charte mondiale des femmes pour l'humanité a 20 ans !
  - La loi sur l'avortement a 50 ans !
- 20 - Belgique : premier pays à légaliser un « contrat de travail sexuel »
  - Agenda
- 21 - Irak : un amendement à la loi sur le statut personnel peut rendre légal le mariage des enfants
  - Iran : escalade effroyable du recours à la peine de mort en 2024
- 22 - Cour pénale internationale : mandats d'arrêt requis contre deux responsables talibans
  - USA : le rap à croix gammée de Kanye West
  - Indonésie : jeux en ligne, ça peut rapporter de gros ennuis
  - Texte en ligne : communiqué LDH
- 23 - Échos d'ailleurs : les folies des talibans contre les femmes ne connaissent aucune limite...
  - 1905, Jaurès au Havre devant les dockers : la défense d'une laïcité offensive
  - Texte en ligne : Normandie, suicides et fermeture de classes, le malaise gagne l'école

Le point de bascule de cette contre-révolution d'extrême droite est la conquête du pouvoir par Trump et les milliardaires de la Silicon Valley avec la bénédiction des évangélistes. L'adhésion populaire à ce type de pouvoir pourrait également le faire advenir à court terme dans nombre de pays sans coup d'État violent. Le score inédit du parti d'extrême droite AfD - soutenu par Elon Musk - en Allemagne le 23 février montre que le passé ne prémunit plus de régimes autoritaires, liberticides, antisociaux et racistes.

## Les renards dans le poulailler

Certes, les causes du désastre social, environnemental, démocratique en cours ne sont pas récentes. Une séquence capitaliste de mondialisation et de concentrations s'est achevée avec la crise de 2008. Elle n'a pas été suivie par la restauration des taux de profit antérieurs. Romaric Godin décrit la politique des grands groupes pour préserver leurs positions : « *Lorsque la croissance est de plus en plus faible, comme aujourd'hui, ils le font par la prise du pouvoir politique et la mise au pas de la société.* » Dès lors les néolibéraux refusent toute redistribution, accentuent leur lutte contre les syndicats, les conquis sociaux, saccagent l'environnement. L'emprise idéologique se diffuse par le contrôle des médias et des réseaux sociaux. Après des années de luttes défensives, de reculs et faute de nouvelles conquêtes sociales d'ampleur, une illusoire compétition se joue entre groupes sociaux. Face à la dureté des adversaires de classe, pour conserver ou tenter de gagner quelque avantage pris aux autres, la colère sociale s'exprime parfois sur des bases ethniques ou raciales, les droites extrêmes soufflant sur les braises. L'impératif de rentabilité n'a plus de limites, pas même l'arrivée de droites extrêmes au pouvoir. Renversant le vocabulaire à la façon d'Orwell, les thuriféraires inconditionnels du profit - dont la high tech serait la locomotive - invoquent la liberté. C'est celle des renards dans le poulailler. Aucune règle de droit, aucun contrepouvoir ne saurait les arrêter. À la trappe la notion d'égalité des droits entre les nations, les individus, les hommes et les femmes.

La suspension par Trump d'une loi anti-corruption de 1977 (Foreign Corrupt Practices Act) signe l'entrée dans l'ère du capitalisme mafieux ayant déjà cours dans la Russie de Poutine.

## Table rase

Un employé fédéral étatsunien écrit : « *Nous avons reçu l'ordre de supprimer toute mention de DEI (diversité, équité et inclusion), du changement climatique, de la justice environnementale, [des mots] transgenre, identité de nos sites..., de nos documents imprimés et*

*de nos programmes.* » La prise de pouvoir par les oligarques a des conséquences qui ne se limiteront pas aux mots. Pour autant, le retour à la phase antérieure du capitalisme régulé défendu par Macron ou par l'UE est-il l'antidote ? Quand la démolition de l'État social et du programme du Conseil national de la Résistance en France se poursuit depuis des décennies, désespérant les classes populaires ? Quand un double standard sur les droits et conventions internationales s'observe et conduit à défendre l'Ukraine en leur nom mais à abandonner Gaza, en proie aux massacres, crimes contre l'humanité et crimes de guerre ?

Le capitalisme, dans toutes ses phases, n'est pas la solution, c'est le problème. Il peut invoquer des principes (c'est mieux) mais sans jamais les concrétiser, telle la laïcité, au risque de les vider de leur potentiel émancipateur. Il a verrouillé la démocratie réduite au vote, inscrit ses dogmes dans des traités internationaux ou européens et utilisé la répression contre la contestation. Il a préparé la phase autoritaire et potentiellement fascisante actuelle. Nous refusons cet ordre nouveau.

**Combatte les extrêmes droites est nécessaire mais pas suffisant. C'est au nom des principes de liberté et d'égalité que nous condamnons sans appel les racismes, le patriarcat, le déni des droits des peuples, les guerres, l'armement.** « *En ces temps difficiles, le désespoir n'est pas une option* » proclame Bernie Sanders. Et notre résistance doit porter un projet d'avenir, « *redéfinir les besoins des individus non plus au respect des besoins de l'accumulation mais des besoins sociaux et environnementaux* », propose Romaric Godin. La laïcité est également un principe politique d'avenir commun pour des sociétés démocratiques. Il est nécessaire de lutter pour la séparation du capitalisme et de l'État 120 ans après celle des Églises et de l'État. ☐

Sources : <https://www.mediapart.fr/journal/international/200225/trump-un-mois-un-seul-et-un-pays-deja-en-voie-de-devastation>; <https://www.mediapart.fr/journal/international/180225/trump-poutine-le-pacte-des-oligarques>; <https://www.mediapart.fr/journal/international/130225/contre-le-trumpisme-et-ses-avatars-passer-l-offensive>

Dominique

La chronique  
du mécréant

DELAHAYE

## Les écoles confessionnelles : des Bétadrames !

Bon, Bayrou a menti. Un ministre (Premier dans ce cas) qui ment « les yeux dans les yeux », se moque de la représentation nationale. Ce n'est pas la première fois, et probablement pas la dernière. Ce n'est pas une raison non plus pour s'y habituer. Dans une démocratie qui fonctionne correctement, il devrait démissionner. Pour lui, ce ne serait pas non plus la première fois...

Mais puisqu'il est question de foi, le scandale est probablement ailleurs et celui-là est tu par la plupart des médias. F. Bayrou et sa femme qui catéchisait les pauvres enfants de Bétharram, se sont conduits comme l'immense majorité des parents qui avaient confié leur progéniture à cette espèce de baignoire. Ils ont regardé ailleurs.

En mars 1995, F. Bayrou, alors ministre de l'Éducation nationale, assiste à la remise des insignes de l'Ordre des palmes académiques à mère Myriam, l'indestructible directrice de l'institution Saint-Dominique (ça ne s'invente pas !). Françoise Gullung, une professeure de mathématiques employée à Bétharram et première lanceuse d'alerte, affirme dans son interview à *Médiapart* l'avoir rencontré à cette occasion. Mais quand elle lui a dit : « *La situation est très grave* », de sa voix onctueuse de sacristain béarnais, il a répondu : « *On dramatise.* »

Comme beaucoup de parents d'élèves de Bétharram, il a choisi sa foi, plutôt que le respect de l'intégrité physique et mentale des élèves. Avec quand même une bonne grosse dose d'hypocrisie, car il savait, comme sa femme présente dans l'établissement, que les fratries des personnalités importantes de la région ne subiraient pas les coups, les brimades et les vexations qui étaient le quotidien des enfants « ordinaires » !

Dans son article 14, la Convention des Nations unies du 20 novembre 1989 ratifiée par la France affirme : « *Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.* » L'alinéa 2 est déjà une sorte d'entorse à l'article en question : « *Les États parties au présent Pacte s'engagent à faire respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de*

*leurs enfants conformément à leurs propres convictions.* »

Ainsi se poursuivent dans de nombreux pays, l'excision, la circoncision des mineur.es dont l'avis ne compte pas. Il y a d'ailleurs à ce sujet de belles incohérences. Un.e juge peut passer outre la volonté de témoins de Jéhovah qui refusent la transfusion sanguine pour un.e de leurs enfants, mais par contre tolère la circoncision, mutilation d'un organe génital ! La secte devra attendre d'avoir acquis la respectabilité d'une religion pour imposer ses lubies criminelles.

Si le désir des parents d'élever leurs enfants dans le respect des valeurs qui sont les leurs peut-être jusqu'à un certain point jugé légitime, y compris quand elles sont religieuses, il en va autrement de l'enseignement.

Bétharram est la partie immergée de l'iceberg. Les mauvais traitements signalés par les plaignants se sont poursuivis jusque dans les années 2000, c'est-à-dire des décennies après la disparition des châtiements physiques dans les écoles publiques. Mais la violence systémique, n'est qu'un moyen. La principale infraction à la liberté des enfants est dans la volonté prosélyte affichée par ces établissements qu'ils soient catholiques, juifs ou coraniques. Le témoignage de Françoise Gullung se passe de commentaire : « *J'ai surtout le souvenir d'enfants éteints, soumis apeurés. Tout était fait pour les soumettre.* »

Les écoles coraniques sont particulièrement scrutées par le gouvernement, et la moindre infraction signalée déclenche une inspection sévère, un rapport et parfois la fermeture d'établissements.

Les plaintes pour violences sexuelles contre Bétharram n'ont entraîné aucune enquête sérieuse, aucune sanction. Comme d'habitude, deux poids, deux mesures.

S'il y a inégalité de traitement, il y a égalité de projet. Quelle que soit la religion, l'idée est la même pour toutes les écoles confessionnelles. Elles ont pour objectif de modeler les cerveaux des enfants et de leur faire accepter, dès le plus jeune âge, comme des vérités, les préceptes pour le moins discutables de leur foi. Jusqu'à la coercition, si elle est nécessaire. Le véritable scandale, c'est que l'État, malgré nos lois laïques, finance ces machines d'asservissement idéologique au détriment de notre service public d'éducation.

Le 19 juin 1960, 400 000 militant.es laïques réuni.es au bois de Vincennes, soutenu.es par 10 813 697 citoyen.nes pétitionnaires, et par la quasi totalité des organisations syndicales et partis de gauche, manifestent contre la loi Debré qui institue le financement par l'État des établissements privés. Ils font le serment solennel :

- . de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation
- . de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation
- . et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse.

### « Fonds publics à l'école publique ! »

Il serait peut-être temps de reprendre sérieusement à notre compte ce serment, si l'on ne veut pas régulièrement apprendre des drames comme celui de Bétharram.

Question subsidiaire :

Comment un.e ministre de l'Éducation nationale peut-il ou peut-elle scolariser ses enfants dans l'enseignement privé, ou comment un homme ou une femme qui scolarise ses enfants dans le privé peut-il ou peut-elle être choisi.e comme ministre de l'Éducation nationale ? □

« *Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice* ».

## Les projets de loi de finances de l'État et de la Sécurité sociale 2025

Ces budgets n'ont pas été votés par le Parlement mais vont être appliqués<sup>1</sup> en l'absence d'une motion de censure pour s'y opposer qui n'a recueilli le soutien que de 99 députés Les Écologistes, LFI et PC. L'abstention du PS a signé la rupture de l'union que constituait le Nouveau Front populaire.

Le nouveau gouvernement dirigé par François Bayrou a réussi à faire passer ces budgets en écartant, momentanément (?), les aspects les plus durs socialement des précédents budgets.

### La loi de finances de l'État

Elle est issue d'un accord parlementaire entre les sénateurs et les députés sur un budget qui cherche avant tout à réduire les déficits de 2023 (5,5 %), le dérapage de 2024 (6,4 %) et, pour 2025, de les ramener à 5,4 % et 3 % pour 2029.

Pour atteindre ces objectifs des mesures financières vont concerner **les contribuables** qui verront leur impôt sur les revenus augmenter de 1,8 %, taux estimé de l'inflation pour 2025.

Les plus aisés, dont les revenus dépassent 250 000 €/an seront soumis à un prélèvement supplémentaire, pendant au moins un an<sup>2</sup>.

Pour améliorer l'accès au logement et à la propriété immobilière, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli jusqu'en 2027, ainsi que le dispositif « Loc'Avantages ».

La taxe d'habitation est redirigée sur les propriétés secondaires. Si la taxe sur les gros véhicules polluants (écotaxe) est maintenue et augmentée, les aides à l'isolation des logements sont réduites.

Des mesures fiscales vont concerner **les entreprises**. Celles qui dégagent plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires seront soumises à la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE), instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Cette mesure devrait rapporter 8 milliards d'euros au gouvernement et concerner environ 400 d'entre elles.

Afin d'éviter des manipulations financières destinées à échapper au prélèvement de ces taxes un outil « anti-évitement » est mis en place. Une taxe exceptionnelle concernant les grandes entreprises maritimes devrait rapporter 500 millions d'euros et la taxe sur les transactions financières (TTF), augmentée de 0,1 %, 500 millions supplémentaires. Enfin, diverses suppressions d'exonération de taxes sont reportées notamment chez les agriculteurs (taxe d'habitation non construite) et les petits artisans et commerçants.

Toutefois, l'État devra faire des économies.

Cependant la suppression des 4 000 postes d'enseignants est abandonnée. De même les ministères régaliens (Justice, Intérieur et Finances) préservent leur budget. Ce n'est malheureusement pas le cas des autres ministères qui subissent des coupes sombres, en particulier ceux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ; l'Aide publique au développement en est également victime.

De même leurs fonctionnaires sont mis à contribution. Le point d'indice servant à établir le montant de leur salaire est à nouveau bloqué. Le gouvernement promet de combler la perte de pouvoir d'achat par des primes

exceptionnelles. Mais ces dernières ne concerneront pas tous les personnels et s'appliqueront de manières différentes. En outre, le point d'indice est le pivot essentiel dans la constitution du montant de la pension de retraite de l'agent de l'État. Si on le bloque c'est le montant de la future pension qu'on réduit, les primes n'y intervenant que marginalement. De plus, cette mesure est accompagnée d'une autre qui va dans le même sens : les jours de congés de maladie de courte durée, jusqu'à présent remboursés à 100 % ne le seront plus qu'à 90 %. Même si le délai de carence que le gouvernement voulait porter à 3 jours a été rejeté par les parlementaires, il y a fort à parier que le risque de maladie de ces agents devienne, sous peu, un problème social, qui n'existait plus depuis fort longtemps dans la Fonction publique.

Enfin, un effort financier a été demandé aux collectivités locales qui devront économiser 2,2 milliards d'euros. Cette décision menace essentiellement la distribution de l'eau et de l'énergie, les transports et la culture.

### La loi de financement de la Sécurité sociale

C'est le plus gros budget de l'État et c'est pourquoi le gouvernement a toujours tenu à le contrôler depuis la fin de la IV<sup>e</sup> République jusqu'en 1995, poussé par le patronat qui refuse toute autre intervention dans sa gestion que la sienne. Cette année, sa gérance a été plus difficile, compte tenu de la motion de censure qui l'a frappée, fin novembre. Son budget vient seulement d'être voté et est aussi concerné par l'exigence d'austérité du gouvernement et du patronat.

Il se caractérise par la volonté de réaliser des économies sur l'achat des médicaments aux grandes industries de santé, une baisse des prestations radiologiques, de transports, de biologies et de remboursements des journées maladie.

La lutte contre la fraude devrait être rendue plus efficace par la création d'une carte plus sécurisée et des appareils de gestion moins vulnérables.

Seuls, les consultations médicales et les médicaments, échappent aux augmentations prévues par le gouvernement Barnier.

De plus, de nouvelles recettes comme la taxe sur les sodas et les jeux d'argent abonderont les finances de l'Assurance maladie.

### Conclusion

Si ces différents budgets sociaux ont pu être acceptés, il n'en reste pas moins que l'heure est à l'austérité. Ce sont les retraites qui vont revenir au premier plan de l'actualité sociale. D'abord il y aura un réexamen des projets d'allongement de la durée de cotisation pour toucher une retraite complète.

Les actuel.les retraité.es ont pu mesurer que l'heure n'est pas au maintien de leurs acquis puisqu'il était prévu de ne pas respecter l'ajustement de leur pension sur l'inflation en reculant cet accord de six mois. La chute du gouvernement Barnier ne l'a pas permis. Mais de futures mobilisations seront nécessaires pour faire respecter leurs droits réglementaires et la décence de ces derniers.

**Les objectifs de l'austérité proclamée pour rembourser la dette seront-ils compatibles avec la prise en compte des revendications sociales qui mobilisent des secteurs entiers de notre économie ? L'instabilité gouvernementale à laquelle nous assistons permet d'en douter. ☐**

<sup>1</sup> Pour le contenu de ces projets cf. [Combat laïque n° 95 p.13](#) décembre 2024

<sup>2</sup> La mesure sera revue en 2026.



Ce beau livre est à l'image de Ginette Kolinka, tour à tour, grave, espiègle, poignant. Le scénario, les dessins nous bouleversent dès les premières vignettes. Cet ouvrage est né parce qu'en octobre 2020, à 95 ans Ginette Kolinka a permis aux scénaristes Jean-David Morvan et Victor Matet de l'accompagner lors d'un de ses voyages de groupe en Pologne. Comme beaucoup de ses camarades survivants elle n'avait pas parlé pendant 50 ans jusqu'à l'âge de 75 ans. Les thèses négationnistes qui se répandaient l'ont décidée, les souvenirs enfouis ont rejailli et depuis elle ne cesse de témoigner. « *Quand quelqu'un qui ne l'a pas vécu vient seul à Birkenau, je ne sais pas s'il peut ressentir quelque chose. Il faut être avec un survivant ou un guide... et encore les guides...* » dit-elle aux lycéen.nes qui l'accompagnent dans ce qui fut le camp d'extermination d'Auschwitz. Cette BD à la fois pudique et puissante est accompagnée d'un dossier historique composé par Tal Bruttman, un autre propos très éclairant. ☐

*Adieu Birkenau.* Ginette Kolinka ; scénario, Jean-David Morvan et Victor Matet ; dessin, Cesc et Efa ; mise en couleurs, Roger

## La lutte contre les violences, menée à la baguette par deux municipalités de la Métropole Rouen-Normandie

C'est bien connu, les Français.es sont très attaché.es à leur baguette de pain quotidienne...

Alors, durant deux semaines autour du 25 novembre dernier, date de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, les municipalités de deux villes de la Métropole Rouen Normandie (Grand-Quevilly et Maromme) ont choisi comme support de communication les sachets d'emballage des baguettes de pain vendues dans les boulangeries de leur commune respective.

Ainsi à Grand-Quevilly, les habituelles publicités commerciales inscrites sur les sachets étaient remplacées sur une face par une grande règle graduée allant du vert au rouge, décrivant une gradation dans la relation entre une femme et un homme, allant de la relation *saine* à la *menace de suicide*, et sur l'autre face une inscription *Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes*, suivie de la définition du consentement.



sé en France par le centre Hubertine Auclert, qui a pour but de sensibiliser les jeunes femmes aux violences conjugales afin d'évaluer si leur relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences.

La Ville de Maromme a choisi quant à elle d'utiliser les sachets des baguettes pour dire STOP à deux violences de natures différentes, les violences faites aux femmes et les violences du harcèlement scolaire, avec pour but d'interpeler les victimes et aussi les témoins afin de les informer ou leur rappeler des numéros d'appel susceptibles de leur venir en aide.

Sur une des faces des sachets était écrit : *STOP Violences faites aux femmes. Vous en êtes victimes ou témoin appelez le 3019.*

*Sur l'autre face : STOP Harcèlement scolaire. Vous en êtes victimes ou témoin, appelez le 3018. ☐*



Le « violentomètre » est un outil inventé en Amérique latine, populari-

Sources : Centre Hubertine Auclert : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/> et *Paris-Normandie* du 23 novembre 2024

# Un pognon de dingue pour le privé en Île-de-France

Après avoir fait adopter en mai 2024 une subvention de 393 000 € au lycée privé Stanislas malgré « les dérives dans l'application du contrat d'association avec l'État », Valérie Pécresse participait en janvier à l'inauguration d'un établissement supérieur privé à Nanterre. L'addition pour le budget de la Région est cette fois de 21 millions € sur une réalisation qui en aura coûté 70. « *Nous ne ferons jamais d'économie sur les études et l'alternance* » déclare la présidente de la Région lors de l'inauguration le 23 décembre. Effectivement, les locaux sont plus luxueux que ceux de bien des universités publiques. Il s'agit d'un campus de 10 500 m<sup>2</sup> du Groupe Igensia Education qui accueillera 3 000 apprenti.es à la rentrée 2025 dans les métiers du tertiaire, ce qui en fera le plus important en France. Ce groupe et ses CFA devenus Igensia-Alternance depuis fin 2024 forment 16 000 jeunes dont 9 000 alter-

nant.es à Paris, Lyon et Toulouse, il souhaite porter l'effectif à 30 000 en 2030. Son budget était de 140 millions € en 2023. Ce groupe privé se présente comme « *indépendant et associatif à but non lucratif* ». Les inscriptions pour les apprenti.es seraient gratuites - pas pour les autres formations - sauf que... l'argent public y pourvoit indirectement via les aides à l'apprentissage (6 000 € par an actuellement) versés par France compétences. Ceci permet à ce type d'établissement supérieur privé d'afficher une ouverture sociale en scolarisant à mi-temps des alternant.es. □

Sources : [https://actu.fr/ile-de-france/nanterre\\_92050/une-experience-d-ecole-de-commerce-en-alternance-a-nanterre-un-campus-etudiant-xxl-a-ouvert-ses-portes\\_62156795.html](https://actu.fr/ile-de-france/nanterre_92050/une-experience-d-ecole-de-commerce-en-alternance-a-nanterre-un-campus-etudiant-xxl-a-ouvert-ses-portes_62156795.html) et [https://www.igensia-education.fr/sites/igensia/files/2025-01/CP%20Inauguration%20Campus%20des%20Groupes\\_13-01.pdf](https://www.igensia-education.fr/sites/igensia/files/2025-01/CP%20Inauguration%20Campus%20des%20Groupes_13-01.pdf)

## Grâce à l'IA\*, l'enseignement privé peut encadrer une classe de neige de l'école publique.

(Information recueillie dans *Ouest-France* du 10 février 2025.)

Quelle bonne idée ! Fier de son projet novateur qui a eu la bénédiction de l'Inspection académique et du diocèse, le directeur de l'école publique de Domloup (35) s'entretient nominativement avec le journaliste. On y apprend que 19 lycéens en Bac Pro (section animation enfance, personnes âgées) du lycée privé Jeanne-d'Arc de Rennes ont, dans l'objectif de leur diplôme, encadré 25 élèves du public dans leur quotidien (lever, repas, coucher...) et animé les veillées... *Jésus revient, Jésus revient parmi les tiens*. Espérons que les associations laïques et les syndicats locaux sauront réagir et contrôler le financement de cette affaire. □

\*Inspection académique



## Champs de bataille : l'histoire enfouie du remembrement

Inès Léraud, Pierre Van Hove, Éd, « La revue dessinée » ; Delcourt, 2024



Ce récit historique est pour l'immense majorité une terrible révélation.

Le remembrement des terres agricoles s'est fait après la Deuxième Guerre mondiale et jusqu'aux années 1970. Il a consisté à remodeler le paysage pour agrandir les parcelles agricoles, les rendre accessibles à la mécanisation, à favoriser l'utilisation des produits chimiques : faire de

la terre un simple support de production.

Cette gigantesque opération a pourtant été oubliée. Les pouvoirs successifs avec l'aide des grands médias s'y sont employés.

Elle a cependant été contestée par de nombreux paysans et des luttes opiniâtres se sont menées en Bretagne, dans les Ardennes et le Limousin.

Certains pensant y trouver un avantage ont adhéré à cette idéologie de la mécanisation parfaite et des villages ont été longtemps divisés.

Les pouvoirs publics et les administrations ont fait montre du plus grand mépris et la répression a été féroce.

La réorganisation financière et bureaucratique de l'agriculture commencée sous Vichy s'est poursuivie après la libération aiguillonnée par la compétition capitaliste mondiale et les dollars du plan Marshall, sous les férules conjointes du ministère et de la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles).

Les résultats sont devant nous : la paysannerie a presque disparu, la terre meurt, malade d'engrais chimiques, la vie s'étiolle sous les pesticides.

Edgar Pisani, qui fut le ministre de l'Agriculture de cette politique, écrit dans *Un Vieil homme et la terre* :

« *Dans une certaine limite, l'abattage des haies et le comblement des rivières étaient légitimes. Mais leur suppression a bouleversé le paysage dans certaines régions. J'en suis responsable et je me sens un peu coupable. J'ai favorisé le développement d'une agriculture productive, ce fut la plus grosse bêtise de ma vie.* »

Les témoignages de personnes qui ont connu et aimé ces pays avant la catastrophe en sont d'autant plus émouvants et révoltants. □

# Le financement de la recherche scientifique.

Dans *Combat Laïque* de décembre 2024, nous écrivions : **D'un État démocratique on attend que les créations scientifiques et techniques soient utilisées au service de la population.**

## Comment cette tâche politique est-elle menée dans notre pays ?

Si, en France, l'État joue un rôle important et central dans le financement de la recherche scientifique, la plus grande partie de cette recherche est aujourd'hui financée par des fonds privés.

On comprend cette appétence. Science est souvent mère de technologies et de nombreuses entreprises ont le plus grand intérêt à utiliser des techniques nouvelles qui les favorisent face à la concurrence.

Ce n'est pas nouveau même si c'est parfois surprenant. Aujourd'hui l'entreprise d'Elon Musk est seule capable de sauver des astronautes perdus dans l'espace, ridiculisant les plus puissants États de la planète. Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, l'industriel belge Ernest Solvay finançait les réunions des plus grands physiciens du moment (dont la physicienne Marie Curie). On estime que le congrès Solvay de 1927 fut fondateur pour la physique quantique.

Comment le pouvoir politique assure-t-il l'équilibre entre le besoin de liberté de création des entreprises et des chercheurs et les exigences de l'intérêt général ?

Comment considère-t-il la science ? Quelles impulsions donne-t-il aux recherches ?

Une des possibilités de renforcer la recherche et le développement (R et D) des entreprises est de **l'encourager par des mesures fiscales**. C'est ce que proposait la création du **crédit d'impôt recherche (CIR)** en 2008.

Cette mesure est vivement critiquée. S'appuyant sur le rapport 2021 de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI), le syndicat de la recherche scientifique et le syndicat de l'enseignement supérieur (SNCS-FSU et SNESUP-FSU) le qualifient de **coûteux et d'inefficace**.

Bien que le CIR accorde à la recherche privée l'aide publique la plus généreuse du monde, Russie exceptée, il manque ses objectifs. Il n'atteint pas 2 % du PIB. Il n'a pas contrecarré la perte d'attractivité de la France pour les multinationales étrangères. Il n'a pas arrêté le déficit d'innovation et la chute de production industrielle : l'exemple le plus frappant étant la non-mise au point en France d'un vaccin contre la COVID19.

Ces organisations soulignent une importante déficience du CIR : l'absence d'évaluation de la qualité de la recherche ouvrant droit au dispositif et l'absence de conditionnement de cette aide publique très coûteuse. Elles concluent que **le CIR est une subvention déguisée aux entreprises plus qu'une aide à la recherche publique**.

**Recherche publique qui fait face à la restriction des budgets** et à une multitude d'exigences, de contrôles et d'évaluations pour obtenir des financements.

Les sciences et les techniques se développent selon deux grands types de travaux : recherche fondamentale et recherche appliquée.

La première a besoin de liberté et de temps, la deuxième est par définition encadrée mais les deux se nourrissent mutuellement.

Or, depuis le début du siècle, le pouvoir priorise la recherche pilotée.

En 2005 est créé l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Dans le même esprit l'Alliance thématique nationale des sciences humaines et sociales (Athéna) fixe le programme de l'ANR ainsi que la structuration et le renforcement de la relation au monde socio-économique.

En 2007, la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) vise à généraliser l'autonomie des universités.

Cette politique de pilotage de la recherche emprunte tous les vecteurs : les institutions, les structures de recherche, la définition des programmes, les types de financements, les méthodes d'évaluation...

Le monde économique tend à imposer ses impératifs, ses urgences, ses retours sur investissement. Les financements sur appels à projets (APP) se multiplient siphonnant les crédits des unités de recherche (UR). Les incitations aux travaux interdisciplinaires allant jusqu'au déraisonnable appauvrissent les champs de recherche pour coller aux politiques sociétales.

Les contrôles confiés aux agences privent les laboratoires de leur autonomie de réflexion et shuntent le nécessaire contrôle des pairs.

D'une part, la liberté scientifique recule, la recherche fondamentale est mise en danger ainsi que le potentiel intellectuel.

D'autre part, la précipitation, la mise en concurrence des unités - ce que des chercheurs qualifient de vaine agitation - desservent la qualité du travail.

Ce management fébrile atteint aujourd'hui des sommets scandaleux au CNRS.

Le grand physicien Léo Szilard anticipait, il y a quelques années, avec beaucoup de justesse les dérives actuelles.

*« Ensuite les travailleurs scientifiques impécunieux s'appliqueraient à résoudre des problèmes fructueux qui leur permettraient presque certainement d'arriver à des résultats publiables.*

*Il est possible que la production scientifique s'accroisse énormément pendant quelques années.*

*Mais en ne recherchant que l'évident, la science serait bientôt tarie. »*

Serge Haroche, prix Nobel de physique, longtemps chercheur au CNRS, faisait déjà remarquer, il y a 10 ans une aberration de la politique de l'Agence nationale de la recherche.

*« L'État en titularisant de jeunes chercheurs s'engage à les rémunérer pendant une longue carrière ce qui correspond à une somme d'argent conséquente.*

*Mais lorsque ces mêmes chercheurs font des demandes à l'ANR, le taux de succès est actuellement de 8 %. Autrement dit, l'État paye des salaires à des personnes auxquelles il ne donne pas les moyens de travailler. »*

En janvier 2025 le dispositif **Key Labs** prévoit de concentrer les moyens sur 25 % des recherches, les autres UR devant se contenter des ressources de leurs universités déjà asphyxiées par 10 ans de baisse des moyens et de favoritisme à l'endroit du secteur privé.

Les personnels du CNRS manifestaient le 29 janvier, une pétition réclamant le départ du directeur avait déjà recueilli 9 000 signatures.

Les syndicats faisaient valoir que ces choix financiers desservent nombre de besoins urgents : transition écologique, questions sociales et sociétales.

Une autre forme de révolte des scientifiques a vu le jour en 2020. La cause : « *Produire des publications scientifiques pour décrire l'effondrement du vivant en cours sans que ces résultats soient considérés ou pire qu'ils soient niés.* »

**Résistance aussi, des chercheurs du monde entier se**

**sont rassemblés au sein de Scientist Rebellion qui revendique 1 200 membres dans 26 pays. (La branche française Scientifiques en rébellion vient de publier *Sortir des labos pour défendre le vivant*).**

Leurs méthodes : alertes médiatiques, désobéissance civile non violente. Des aléas : garde à vue, détention provisoire, plaintes, amendes et procès.

Ils restent optimistes : étonnés que les médias aient été bienveillants à leur égard. Ils se félicitent de quelques victoires : mis en cause publiquement pour le financement des énergies fossiles, BNP Paribas a commencé à lever le pied.

Ils notent que l'urgence grandit et s'interrogent sur leur stratégie au moment où les opinions se polarisent et où les fake-news se multiplient.

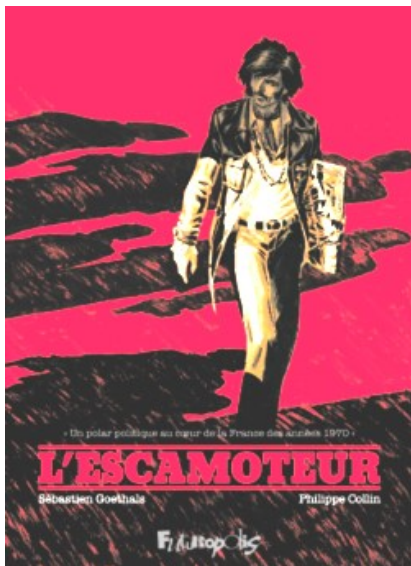
Aidons-les à se faire entendre. □

Sources : Mensuel FSU/SNESUP n°728 ; Wikipédia ; Communiqués CNCS et SNESUP du 15/10/2024 ; *Canard Enchaîné* du



## **L'ESCAMOTEUR : un polar politique au cœur de la France des années 1970**

Sébastien Goethals, Philippe Collin. Éd. Futuropolis, 2024



La traque du groupe Action directe est l'objet principal de l'ouvrage.

Si la réalisation de cette bande dessinée est respectueuse des nécessités du travail d'historien, les entrées dans le récit sont des moments de vie à la fois des protagonistes et des auteurs, ce qui donne à l'histoire le corps et la fièvre d'un thriller.

Dans les années 1970, l'apparition en France de groupes de militants politiques d'extrême gauche mettant en œuvre une violence qui se voulait révolutionnaire s'enracine dans une longue décennie de contestation

mondialement généralisée.

Dès le milieu des années 1960 émerge un mouvement de protestation porté principalement par les étudiant.es. Le monde est plein de révoltes : contre les dictatures, contre la guerre, contre le colonialisme. La jeunesse pense Vietnam, cause palestinienne, guérillas sud-américaines ...

La révolution culturelle en Chine fait naître des révolutions en France.

Après les accords de Grenelle et la victoire électorale de la droite en 1969, de nombreux groupes militants accusent le PCF d'avoir trahi l'élan révolutionnaire et se posent la question de l'emploi de la force armée pour faire la révolution.

Pour certain.es, après une période d'hésitation, la décision d'implantation méthodique de syndicats dans les entreprises est prise.

Pour d'autres, la guerre est déclarée : au patronat, à l'extrême droite, aux dictateurs.

Un des fondateurs d'Action directe Jean-Marc Rouillan, présente un parcours politique particulier. L'une des dimensions est assez répandue, celle de la culture libertaire dans laquelle il a baigné à Toulouse. L'autre renvoie à sa pratique du maniement des

armes dans le cadre de son militantisme au sein des groupes d'action révolutionnaires internationalistes (GARI). Ceux-ci se sont constitués en 1973 dans le sud-ouest de la France en soutien aux militants libertaires espagnols antifranquistes.

Cette pratique peut expliquer le passage de Rouillan à la lutte armée.

Action directe, créée en 1979, revendique une trentaine d'attentats et une dizaine de braquages pour financer l'organisation. Les victimes, un convoyeur de fonds et un policier, sont accidentelles lors de fusillades au cours d'attaques de banques.

Divers services de police sont lancés à leurs trousses RG, BRI, PJ, DST.

Le récit nous met également au cœur des enquêtes et révèle les rivalités entre services, entre personnes ainsi que les luttes d'influences politiques.

Si cette bande dessinée offre un évident intérêt politique et historique, elle est aussi à savourer pour sa finesse psychologique totalement dénuée de manichéisme et le charme du dessin qui nous fait découvrir ou retrouver une époque déjà ancienne.

Sources : Dossier historique, Fabien Archambault.

**« Le régime islamique considère la soumission des femmes comme un point stratégique pour asseoir son pouvoir et maintenir la domination non seulement sur les femmes, mais sur l'ensemble du corps social. Car en imposant le voile obligatoire, on contrôle non seulement le corps des femmes, mais on rend comptable l'ensemble de la société, la tutelle du mari, du fils. En ciblant cette soumission, les femmes visent, dans une large mesure, à obtenir leurs droits en même temps qu'elles confrontent la tyrannie. Si on parvient à abolir cette domination, le despotisme sera renversé. »**

**Narges Mohammadi**



## Comment s'acquiert la nationalité française en l'état actuel du droit ?

### Acquisition par la naissance

Pour l'enfant né en France ou à l'étranger dont l'un au moins des parents est Français (droit du sang strict), pour l'enfant né en France de deux parents apatrides, et pour ceux nés en France d'un parent au moins né lui-même en France (double droit du sol), la nationalité française est attribuée à la naissance.

Pour l'enfant né en France de deux parents étrangers, l'article 21-7 du Code civil soumet l'acquisition de plein droit à la majorité à une condition de résidence continue ou discontinuée en France de 5 années depuis l'âge de 11 ans. Toutefois, le ou la mineur.e peut acquérir la nationalité française par anticipation en souscrivant une déclaration dès l'âge de 13 ans. L'acquisition de plein droit est constatée par la délivrance d'un certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du tribunal d'instance territorialement compétent.

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 prévoit une adaptation pour Mayotte de l'application du droit du sol pour l'accès à la nationalité française : un enfant né à Mayotte de parents étrangers ne pourra acquérir la nationalité française au titre de l'article 21-7 ou 21-11 du Code civil qu'à la condition que, à la date de sa naissance, l'un de ses parents au moins réside en France de manière régulière, sous couvert d'un titre de séjour, et de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er mars 2019.

La nouvelle proposition de loi pour Mayotte ne contient qu'un seul article. Elle pose de nouvelles conditions pour l'accès à la nationalité française des enfants nés à Mayotte de parents étrangers :

- la condition de séjour régulier est étendue aux deux parents (contre un seul aujourd'hui) ;
- la durée minimale de séjour régulier exigée, au moment de la naissance de l'enfant, est portée à trois ans (contre trois mois aujourd'hui).

### Acquisition par déclaration

L'article 21-11 du Code civil prévoit la possibilité pour les jeunes âgés de plus de 16 ans d'acquérir eux-mêmes la nationalité française par déclaration durant leur minorité. Les enfants âgés de 13 à 16 ans non révolus peuvent également acquérir la nationalité française par déclaration, si la demande est présentée par leurs représentants légaux, et s'ils justifient d'une résidence en France de 5 années depuis l'âge de 8 ans.

L'étranger marié à une Française ou un Français peut obtenir la nationalité française par déclaration après un délai de 4 ans à compter du mariage. Ce délai est porté

à 5 ans si l'étranger ne justifie pas avoir résidé au moins 3 ans en France à compter du mariage, ou si, pendant la résidence à l'étranger du couple, le conjoint français n'a pas été inscrit au registre des Français établis hors de France. Il doit notamment pouvoir justifier d'une communauté de vie affective et matérielle et d'une connaissance suffisante de la langue française. Le niveau d'assimilation linguistique requis pour l'acquisition de la nationalité française est le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues.

L'étranger âgé de 65 ans au moins, qui réside régulièrement et habituellement en France depuis au moins 25 ans et qui est ascendant direct d'un ressortissant français peut réclamer la nationalité française depuis le 1er juillet 2016.

L'étranger entré sur le territoire français avant l'âge de 6 ans, qui a suivi sa scolarité obligatoire dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État et qui y réside habituellement, peut réclamer la nationalité française depuis le 1er juillet 2016, lorsqu'il a un frère ou une sœur qui a acquis la nationalité française en application des articles 21-7 ou 21-11 du Code civil. Un décret d'opposition, sur avis simple du Conseil d'État, signé par le Premier ministre lorsque le dossier révèle que le déclarant, soit n'est pas suffisamment intégré à la communauté française pour des raisons autres qu'une maîtrise insuffisante de la langue française, soit a commis des faits qui le qualifient d'indigne d'acquérir la nationalité.

### Acquisition par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé des naturalisations

Toute personne étrangère majeure résidant régulièrement en France peut déposer une demande de naturalisation française par décret. Cette demande peut également être déposée par une personne mineure, sans autorisation dès l'âge de 16 ans, ou en étant représentée avant l'âge de 16 ans, conformément à l'article 17-3 du Code civil. Toutefois, la personne n'obtiendra la nationalité française qu'à sa majorité, conformément au principe posé par l'article 21-22 du Code civil aux termes duquel « nul ne peut être naturalisé s'il n'a atteint l'âge de dix-huit ans ». L'exigence de majorité connaît une exception posée par le second alinéa de ce même article qui dispose : « Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française s'il justifie avoir résidé en France avec ce parent durant les cinq années précédant le dépôt de la demande. » Le postulant doit remplir certaines conditions pour que sa demande de naturalisation soit recevable. □

Texte  
en  
ligne

#### Alimentation (Alternatives économiques)

#### La malbouffe, un coût gargantuesque pour les finances publiques

Une étude, commandée par plusieurs associations, chiffre les montants faramineux que paient les Français pour leur système alimentaire et agricole qui détruit l'environnement et la santé.

Lire la suite : [https://www.alternatives-economiques.fr/malbouffe-un-cout-gargantuesque-finances-publiques/00113400?](https://www.alternatives-economiques.fr/malbouffe-un-cout-gargantuesque-finances-publiques/00113400?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=13122024&utm_campaign=hebdo_abo)

[utm\\_source=emailing&utm\\_medium=email&utm\\_content=13122024&utm\\_campaign=hebdo\\_abo](https://www.alternatives-economiques.fr/malbouffe-un-cout-gargantuesque-finances-publiques/00113400?utm_source=emailing&utm_medium=email&utm_content=13122024&utm_campaign=hebdo_abo)

## Droit du sol, merci Chido ?

**En matière de nationalité, le droit français différencie le droit du sang et le droit du sol, mais dans les faits la nationalité française est attribuée par la combinaison de ces 2 principes. Le cyclone Chido a bouleversé tout cela.**

Le 14 décembre 2024, Chido dévastait Mayotte. Le 6 février 2025, les députés du « socle commun » (Droite républicaine, DR ex-Les Républicains, LR ; Ensemble pour la République, EPR ex-Renaissance ; Modem ; Horizons), Union des droites pour la République, (UDR ciottiste) et Rassemblement national (RN) votaient la proposition de loi LR restreignant le droit du sol à Mayotte. Depuis 2018, un enfant né à Mayotte souhaitant acquérir la nationalité française devait déjà prouver que l'un de ses parents vivait sur le territoire français de manière régulière et ininterrompue au moins 3 mois avant sa naissance. Désormais, cela concernera les deux parents, pour une durée minimale de 3 ans avant le jour de sa naissance. La proposition de loi évoquait au départ 1 an, mais un amendement UDR est venu finalement rallonger ce délai à 3 ans. Le Sénat doit désormais examiner la proposition de loi.

Cette proposition de loi oublie que les premières restrictions du droit du sol en 2018 pour Mayotte n'ont pas conduit à une baisse du nombre de naissances issues de parents étrangers, avec une hausse du nombre de bébés nés de mère étrangère de 14 % entre 2018 et 2022.

Elle oublie aussi que la théorie de « l'appel d'air » (qui laisse entendre que des personnes migreraient ou feraient des enfants dans le seul but d'obtenir un titre de séjour ou des avantages sociaux en France) ou que la théorie raciste et infondée du « grand remplacement » ignorent les liens entre les populations mahoraises et comoriennes et que beaucoup d'habitantes de Mayotte ont un attachement familial à l'archipel des Comores.

Le 7 février, François Bayrou déclarait qu'« *il faut un débat public approfondi et beaucoup plus large que ça* », incluant d'autres sujets « *qui fermentent depuis des années* » autour des notions d'identité et de citoyenneté. Le Premier ministre ajoute : « *Qu'est-ce que c'est qu'être Français ? Qu'est-ce que ça donne comme droits ? Qu'est-ce que ça impose comme devoirs ? Qu'est-ce que ça procure comme avantages ? Et en quoi ça vous engage d'être membre d'une communauté nationale ? À quoi croit-on quand on est Français ?* »

Le même jour, Gérald Darmanin et son compère Bruno Retailleau, le 14 février, s'engouffraient dans la brèche ainsi ouverte. Gérald déclarait qu'« *être Français, ça ne peut pas être le hasard de la naissance. Être français, c'est une volonté* » et que « *le débat public doit s'ouvrir sur le droit du sol dans notre pays* », tandis que Bruno lançait qu'« *on ne comprend pas qu'on puisse devenir Français comme cela, par hasard. Donc, il faut remettre de l'ordre dans notre maison, et moi, je trouvais que faire en sorte qu'un jeune né de parents étrangers puisse assumer un consentement, c'est quelque chose qui me semble fondamental, parce que pour moi, être Français, c'est y consentir. Ça n'est pas le hasard. C'est le fruit d'une volonté.* »

Il n'aura pas fallu longtemps pour que le drame qui a touché Mayotte serve de marchepied aux Dupont et Dupond du gouvernement Bayrou, l'un et l'autre affichant des ambitions présidentielles et braconnant sur les terres du Rassemblement national pour parvenir au sommet de l'État. □



## Quand j'entends le mot culture...

**Le 17 janvier, le Sénat a voté une baisse de 25 millions d'euros de la part collective du Pass Culture destinée aux collèges et lycées, passant de 97 à 72 millions en 2025.**

Le Pass Culture est à destination des élèves de moins de 20 ans et comporte une part individuelle et une part collective. La part individuelle du Pass - 22 € pour les moins de 15 ans, 30 € pour les 16-17 ans, et 300 € pour les majeur.es - est financée par le ministère de la Culture et permet de profiter d'un crédit pour accéder à des offres culturelles. La part collective est attribuée aux collèges et aux lycées. Elle est destinée à financer les enseignements artistiques et culturels (EAC) dans le cadre scolaire.

Les collèges et les lycées ont appris que le budget de la part collective du Pass était gelé à hauteur de 50 millions d'euros jusqu'à juin 2025. 40 millions étant déjà engagés depuis janvier, les établissements du secondaire n'auront donc plus que 10 millions d'euros à se partager pour la fin de l'année scolaire. À partir de septembre 2025 et jusqu'à la fin de l'année civile, 22 millions seront disponibles pour financer les EAC.

Les académies ont averti qu'« *une fois le plafond atteint, il ne sera plus possible pour les chefs d'établissement de valider [...] de nouvelles réservations pour l'année scolaire 2024-2025* » sur la plateforme numérique ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle) chargée de la généralisation de l'EAC.

Les chefs d'établissement se sont précipités pour valider les sorties et les prestations pré-réservées, mais les retardataires ne verront pas leurs projets se concrétiser. Cela sans compter la baisse du budget culture dans les régions (seules 2 régions ont pérennisé leur budget) : -73 % pour Christelle Morançais (Horizons) dans la région Pays de la Loire, -20 % pour Valérie Péresse (LR) en Île-de-France, -8 % pour Franck Leroy (Horizons) dans le Grand Est, -5,5 % pour Alain Rousset (PS) en Nouvelle-Aquitaine...

Les départements (Ille-et-Vilaine, Charente-Maritime ou Loire-Atlantique...) annoncent déjà de fortes baisses jusqu'à 50 % pour l'Hérault socialiste.

*Vae victis* ou « *salauds de pauvres* » selon le choix des références. □

## Vie du CREAL76

### Le CREAL76 a participé ou était représenté à diverses manifestations de rue...

- le 3 décembre 2024 à la manifestation "Exigeons ensemble une juste revalorisation des pensions de retraites pour toutes et tous" [Lire le tract d'appel](#)
- le 5 décembre 2024 à la manifestation pour défendre la Fonction publique [Lire le tract d'appel](#)
- le 7 décembre à la manifestation des EGM (États généraux des migrations)
- le 14 décembre 2024 à la manifestation "Né.es ici ou venu.es d'ailleurs, l'égalité des droits, c'est pour toutes et tous !", dans le cadre de la Journée internationale des migrant.es [Lire le tract d'appel](#)
- aux nombreuses manifestations « Stop aux massacres » du mois de décembre et « Pour une paix juste et durable à Gaza, Cisjordanie et Liban ».
- le 5 février 2025 au rassemblement devant le palais de justice de Rouen pour protester contre le projet américain d'évacuer la population de Gaza pour y installer une « Riviera ».

### Le CREAL76 a participé aux côtés de plusieurs organisations et syndicats...

le 16 décembre 2024 au rassemblement à Rouen lors de la réunion du conseil de la Métropole Rouen Normandie afin d'interpeller les élu.e.s au travers d'une lettre ouverte sur le financement de l'enseignement supérieur privé.

[Lire la lettre ouverte](#)

### Le CREAL76 a organisé une conférence-débat

Le 5 décembre avec Jean-Pierre Filiu, autour de son livre *Comment la Palestine fut perdue et pourquoi Israël n'a pas gagné. Histoire d'un conflit (XIX<sup>e</sup> - XXI<sup>e</sup> siècle)*.

Devant une centaine de personnes très attentives au sujet, l'historien et ancien diplomate a éclairé sur le temps long l'histoire des populations de cette région qui a conduit à la tragédie actuelle.

[Voir la video de la conférence](#)



### Le CREAL76 a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 8 février 2025 à la salle Juliette Billard de la Maison Saint-Sever à Rouen...

Sur les 136 adhérent.es de l'association, 38 adhérente.es étaient présent.es et 35 étaient représenté.es.

En prélude à l'assemblée générale, deux représentantes du Réseau pour une école émancipatrice et laïque (REEL) ont présenté leurs préoccupations, dont certaines (confusions sur la laïcité, féminisme, antiracisme, loi de 2004 sur les signes ostensibles à l'école, combat laïque et combat social) entrent en écho avec celles du CREAL76.

Les rapports moral, d'activité et financier furent présentés, puis adoptés à l'unanimité

### Le CREAL76 a prêté l'exposition de la BnF *la laïcité en questions...*

durant deux semaines de décembre à l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Rouen Mont-St-Aignan. Une rencontre-débat avec quelques étudiant.es a été organisée en accompagnement de l'exposition.

Texte  
en  
ligne

### Intelligence artificielle : la France ouvre la voie à la surveillance de masse en Europe (Disclose)

Reconnaissance faciale en temps réel, interprétation des émotions, catégorisation des pensées religieuses, sexuelles et politiques... La France a activement milité pour que ces pratiques soient permises par « l'AI Act », le règlement européen sur l'intelligence artificielle, révèlent Disclose et Investigate Europe, documents confidentiels à l'appui.

**Lire la suite** : <https://disclose.ngo/fr/article/intelligence-artificielle-la-france-ouvre-la-voie-a-la-surveillance-de-masse-en-europe>

CREAL76  
www.creal76.fr

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)

Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

courriel [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr)

site : [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)

Trésorière : Ani CORNÉLIS 16 route de Montville 76770 MALAUNAY

Adhésion 2023 : 25 € (cotisation annuelle)

chèque à l'ordre de CREAL76 LBP 06 995 13 U 035

- ou après virement IBAN : FR07 2004 1010 1406 9951 3U03 545 bic : PSSTFRPPROU

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801

Directeur de la publication : Francis VANHÉE

## La France est sous la coupe d'un lobby religieux anti-interruption volontaire de la vie

Le gouvernement dirigé par Michel Barnier devait présenter aux députés un projet de loi sous sa forme complète incluant le développement des soins palliatifs et les modalités de l'euthanasie et du suicide assisté. Sa chute a entraîné l'abandon de cette programmation.

Un nouveau gouvernement a été mis en place. François Bayrou, Premier ministre a rapidement fait savoir qu'il souhaitait scinder le projet de loi en deux parties : les soins palliatifs d'un côté et l'euthanasie et le suicide assisté d'un autre. Il a fait également connaître ses sentiments personnels à propos de la fin de vie en tant que catholique à savoir sa profonde hostilité face à une fin de vie « aidée ».

Tout aussi catholique, le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau quant à lui, a menacé de démissionner si une telle loi était votée.

La présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a fait immédiatement connaître son opposition à cette volonté de séparer les deux textes, estimant que cette démarche était contraire à la volonté des Français, aux travaux de la commission citoyenne et aux promesses réitérées du président de la République.



Deux cents personnalités (députés, anciens ministres) ont signé une pétition demandant au Premier ministre de revenir sur sa décision de scinder le texte.

En pure perte, François Bayrou reste sur sa position, c'est un texte morcelé qui sera présenté aux députés d'ici fin mai 2025.

Ce qui est grave dans cette décision du Premier ministre, c'est qu'elle est prise pour des raisons personnelles d'ordre religieux et n'est pas, de ce fait, acceptable dans un pays laïque ; il s'agit d'une violation de la liberté de pensée et

un déni démocratique. Les représentants élus ne sont pas là pour défendre leurs opinions personnelles mais pour faire respecter la volonté collective, quitte à s'abstenir lors du vote pour respecter leur liberté de conscience.

Nous dénonçons le découpage en 2 volets d'une loi sur la fin de vie. Un continuum entre les soins palliatifs et l'aide active à mourir doit exister (l'un et l'autre ne s'opposent pas), comme c'est le cas en Belgique ou aux Pays-Bas. Une séparation en 2 volets risque de reporter sine die celui sur l'aide à mourir.

Enfin à quoi sert une nouvelle loi sur les soins palliatifs alors que les précédentes ne sont pas appliquées, que 22 départements sont toujours privés d'unité de soins palliatifs et que le manque de moyens et de ressources ne cesse d'être dénoncé ?

Nous ne dénigrons pas la religion et chacun est libre de croire ou non ; nous refusons par contre qu'elle vienne interférer dans notre vie et qu'elle porte atteinte à notre liberté individuelle en général et à notre liberté de décider des conditions de notre fin de vie en particulier. □

Marie-Pierre Capitaine, adhérente de l'association Ultime liberté et du CREAL76

## Lettre ouverte à monsieur le Premier ministre, François Bayrou

**Nous, membres du Pacte progressiste Fin de vie, réagissons à l'annonce du projet de scission du texte législatif qui reviendrait à porter devant le Parlement non pas une mais deux propositions : une portant sur les soins palliatifs et l'autre sur l'aide à mourir.**

Jusqu'alors, le sujet d'évolution de la loi fin de vie, porté par le Président de la République, après une [Convention citoyenne organisée par le CESE](#), après un long temps de réflexion, était pensé comme englobant les soins palliatifs et l'aide à mourir. Les ministres Agnès Firmin Le Bodo, puis Catherine Vautrin ont chacune porté et défendu ce projet de loi global sur la fin de vie visant à remettre le patient au centre des décisions, d'optimiser l'articulation entre soins curatifs et palliatifs, et de permettre, dans des conditions strictement encadrées, d'avoir accès à l'aide à mourir. À son tour, l'ancien Premier Ministre M. Michel Barnier s'appropriait également à porter devant l'Assemblée un projet de loi complet début février.

**Pourquoi ce texte législatif ne peut qu'être un texte global ?**

Parce que d'une part, les soins palliatifs et l'aide à mourir sont complémentaires et non antinomiques comme on aimerait parfois nous le faire croire. Une personne en situation de fin de vie doit pouvoir avoir accès aux soins

palliatifs, elle doit pouvoir aussi avoir accès, si les conditions sont réunies et qu'elle en fait la demande, à l'aide à mourir. Les deux accompagnements sont complémentaires. Cette complémentarité s'observe dans tous les pays du monde qui ont légalisé une forme d'aide active à mourir, où elle se pratique très souvent au sortir des soins palliatifs (95% des cas en Oregon), en coordination avec les soins palliatifs (50% des cas en Belgique) voire même dans les unités de soins palliatifs (5,5% des cas en Belgique).

Il n'y a donc qu'en France, aux dires d'une poignée de palliativistes, qu'il y aurait une incompatibilité entre ces deux soins de fin de vie ?

D'autre part, les soins palliatifs font l'unanimité. Tout le monde est favorable à leur développement, au fait que chaque personne dont l'état de santé le nécessite, dans tous les territoires, doit pouvoir y avoir accès pour voir ses souffrances prises en charge lorsque cela est possible. Personne, dans le débat public n'a dit le contraire.



Les soins palliatifs ont besoin de moyens financiers pérennes ! C'est là qu'on attend l'engagement du gouvernement.

Enfin, la Convention citoyenne sur la fin de vie a rendu ses conclusions en avril 2023. Le projet de loi avait alors été annoncé « avant l'été » puis « avant Noël », c'est finalement le 27 mai 2024 qu'il a été présenté en séance publique devant l'Assemblée nationale... dont les travaux ont finalement été interrompus par la dissolution du mois de juin alors que la partie du projet de loi portant sur les soins palliatifs et l'article définissant l'aide à mourir avaient été discutés et votés.

Après les sondages, la Convention citoyenne, les travaux engagés par les parlementaires, les 235 députés signataires de la proposition de loi de M. Falorni reprenant le texte législatif stoppé en juin... tout montre que la grande majorité de la société est prête et attend ce nouveau droit cadré par les élus de la République. Scinder artificiellement le texte législatif se ferait donc en dépit des travaux engagés et serait encore chronophage alors que certains de nos concitoyens se trouvent en souffrance et sans solution en France.

Nous, membres du Pacte, souhaitons et demandons la reprise des travaux au plus vite, et l'examen d'un projet de loi unique qui permette enfin à nos députés et sénateurs de pouvoir poursuivre les travaux entamés et voter la nécessaire évolution de la loi. □

Jonathan Denis, président de l'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité) et Matthias Savignac, président MGEN Porte-parole du Pacte Progressiste Fin de vie

### A propos du Pacte progressiste<sup>1</sup> sur la fin de vie

30 organisations de la société civile ont décidé de s'allier pour constituer une force progressiste et républicaine afin de faire évoluer le cadre légal sur la fin de vie, avec une ambition forte : que chaque personne soit effectivement égale en droit et libre de ses choix. De par l'hétérogénéité des organisations qu'il fédère et sa position, le Pacte progressiste sur la fin de vie entend dépasser les oppositions souvent montrées du doigt : les soins palliatifs et l'aide active à mourir sont complémentaires et non antagonistes. Pour les organisations membres du Pacte progressiste, il est nécessaire que la capacité des patients à exercer leur liberté de choix soit enfin reconnue. Ces organisations, de composition et d'horizons très divers, se retrouvent sur la base de valeurs et de convictions communes. Elles représentent au total plusieurs millions de Français : membres, adhérents, militants ou clients de ces différentes structures.

<sup>1</sup> L'association Ultime Liberté n'a pas été associée aux signataires de ce pacte progressiste car pour nous, l'aide à mourir ne doit pas dépendre de l'accord d'un collègue médical et doit être accessible aux personnes n'étant pas en fin de vie.

Marie-Pierre Capitaine, association Ultime liberté

La liste des membres du Pacte progressiste fin de vie au 22 janvier 2025 :

L'ADMD – Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité ; L'APAJH – Association pour Adultes et Jeunes Handicapés ; CFDT Santé sociaux ; CFDT Retraités ; CFDT Occitanie ; Le Comité Laïcité République ; Le Comité national d'action Laïque ; Egale ; La Fédération Française de crémation ; La Fédération des Délégués départementaux de l'Éducation nationale ; La FMF – Fédération des Mutuelles de France ; La Fédération Nationale de la Libre Pensée ; La Fédération des PEP ; La FSU ; Laïcité 40 ; La Jeunesse de Demains ; Le CNAFAL – Conseil National des Associations Familiales laïques ; La Ligue de l'Enseignement ; L'UNSA ; L'UNSA Retraités ; L'UNSA Territoriaux ; L'UNSA Santé & Sociaux Public et Privé ; MGEN ; Mutuale ; SE-Unsa ; UNSA-Education ; L'UMR ; L'UFAL-Union des familles laïques ; L'Union Rationaliste ; Groupe VVY

## Le projet de loi actuel refuse de reconnaître la liberté de la personne majeure et capable.

Il est nécessaire d'articuler directement la problématique de fin de vie des patients atteints de pathologies graves et incurables à une reconnaissance d'une liberté garantie de chaque personne majeure et capable de décider personnellement de sa propre mort.

Les restrictions contenues dans le projet de loi sont inacceptables car elles portent atteinte au droit de la personne à choisir librement sa fin de vie, la décision étant à l'appréciation du corps médical et donc contraire aux dispositions de la loi Kouchner qui place le patient au cœur du dispositif.

Elles nient également les volontés exprimées par les directives anticipées dans lesquelles la personne exprime clairement sa volonté.

Sont également inacceptables la définition des pathologies qui exclut les maladies psychiatriques et neurodégénératives ainsi que les conditions liées aux souffrances réfractaires et surtout celles d'un pronostic vital engagé à un terme que les médecins ne savent pas prédire avec certitude.

Et la partition de la loi en 2 textes - l'un pour les soins palliatifs, l'autre pour la fin de vie choisie – est inacceptable.

Ce point de vue est proche de celui exprimé par la Cour constitutionnelle allemande dans son arrêt du 26 février 2006 : « *Mourir dans la dignité, même lorsqu'on ne souffre pas d'une maladie incurable, fait partie du droit des personnes. Ce droit inclut la liberté de mettre fin à sa vie, de demander de l'aide pour le faire et, si cette aide est disponible, d'en faire usage. Le droit à une mort autodéterminée ne se limite pas à des situations définies par des éléments extérieurs, tels qu'une maladie grave ou incurable ; il ne se limite pas à des phases précises de la vie ou de la maladie ; ce droit existe à chaque phase de l'existence humaine* (traduction faite par Arte). » □



Marie-Pierre Capitaine, adhérente d'Ultime liberté et du CREAL76

grille n° 77

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	P	A	D	I	N	E	■	V	I	A
2	L	I	A	N	E	S	C	E	N	T
3	I	L	L	E	G	A	L	I	T	E
4	O	L	I	G	O	P	O	L	E	■
5	S	A	■	A	C	■	A	L	L	O
6	A	S	I	L	E	■	C	E	L	A
7	U	S	■	I	■	R	A	S	E	S
8	R	E	A	T	■	I	L	■	C	I
9	E	N	D	E	T	T	E	■	T	E
10	S	T	O	■	P	E	S	E	■	N

grille n° 78

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2					■		■			
3										
4								■		
5						■			■	
6		■					■			
7						■				
8			■							■
9						■			■	
10										



### Petit traité d'athéisme en 35 chroniques

C'est à partir de février 2014 que notre camarade Dominique Delahaye fait bénéficier *Combat laïque* d'une chronique du mécréant publiée régulièrement depuis 11 ans.

La première s'intitulait « Debout les athées de la Terre ! » On pouvait y lire : « *S'il faut défendre avec acharnement la laïcité comme fondement de notre liberté commune, au coude à coude avec les croyants de bonne volonté, il est temps également de reprendre, fraternellement, dans le débat d'idées, le flambeau de la raison contre la croyance.* » Et la chronique de décembre 2024, « L'hydre religieuse », précise : « *Ainsi l'haleine empoisonnée de l'hydre, relayée par des politiques plus ou moins bien intentionnés, même dans le camp "progressiste", a fait des ravages en instillant peu à peu cette idée dans la société : critiquer la religion, c'est critiquer les croyants et les insulter.* »

Ce petit livre indispensable est agrémenté de dessins dont ceux des illustrateurs de notre bulletin. Disponible dans toutes les bonnes librairies. □

*Petit traité d'athéisme en 35 chroniques.*  
Dominique Delahaye. Éditions libertaires. 12 €

### HORIZONTALEMENT

1. Capable de supporter la concurrence
2. Jurassique inférieur. Levée
3. Telle la démocratie d'Orban
4. Les essayer, c'est inaugurer. 239 en hexadécimal
5. Heure canoniale. Village d'Écosse
6. La vache y retrouvera-t-elle son petit ? Arrivée
7. Apiacée. Greffe
8. Parti. Moyens de pression humains
9. Espèce d'araignée. Parti macroniste à ses débuts
10. Ne paraît que deux fois par an

### VERTICALEMENT

- A. Peuvent être assemblés par encliquetage
- B. Ragoût de légumes et de viandes. Rôle
- C. Pétrir. Structure de direction en abrégé
- D. Fièvre des perroquets.
- E. L'étaient SGDG autrefois
- F. Peut l'être dans l'œuf.
- G. Revenu minimum. Ville de Hongrie
- H. Térapascal. Adverse
- I. Rivière de France. Établissements en petit
- J. Pourvue du plus haut degré d'un défaut. Pronom

« *Je me trompe en disant une république chrétienne; chacun de ces deux mots exclut l'autre.* »

Jean-Jacques Rousseau

Notre site Internet : [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr)



- Sur notre site, la rubrique « Agenda » vous est ouverte : adressez vos propositions en utilisant le [formulaire](#).
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire « [Écrivez-nous](#) ».
- Diffusez l'adresse [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr) auprès de vos ami-e-s et [inscrivez-vous \(vous et vos ami-e-s\)](#) à la newsletter

# Nuit du bien commun, Pierre-Édouard Stérin, Périclès, extrême droite...

Une cinquième édition de la Nuit du bien commun est prévue à Rouen le 17 juin au Kindarena après celle du 30 mai 2024 signalée par le site du diocèse et dont la radio RCF était partenaire. Ces opérations de levée de fonds déductibles aux deux tiers des impôts sont les vitrines charitables d'une nébuleuse d'associations et de fondations liées aux droites extrêmes et à une idéologie réactionnaire d'inspiration religieuse.

Nous évoquons dans *Combat laïque* numéro 91 de décembre 2023 l'origine religieuse de l'expression « bien commun » utilisée dans un décret papal de 1965 (Gravissimus educationis) : « *L'éducation véritable doit avoir pour but la formation intégrale de la personne humaine ayant en vue sa fin dernière en même temps que le bien commun de la société.* » Une combinaison de soumission complète à la religion et de charité en quelque sorte ! Le milliardaire et exilé fiscal en Belgique Pierre-Édouard Stérin a créé les Nuits du bien commun en 2017 les présentant comme des rendez-vous incontournables de la philanthropie. La réalité est moins présentable. Les responsables de la fondation naviguent dans les eaux de Civitas, de la Fondation pour l'école (aide aux écoles privées hors contrat), de la Manif pour tous, des intégristes catholiques et de diverses chapelles d'extrême droite. Autant d'opposants à l'IVG, au mariage pour tous, à la laïcité. Pour ces libertariens réactionnaires, pourfendeurs de l'État et des services publics, on n'est pas à une contradiction près. C'est ainsi que lors de la levée de fonds parisienne organisée en décembre 2024 à l'Olympia, propriété de Bolloré, l'animateur proclame : « *Ce soir, vous serez généreux, mais le plus généreux, ça restera... l'État.* » Derrière les associations aux buts altruistes ou solidaires bénéficiaires de ces levées se cache une kyrielle d'organisations très peu recommandables. Quelques exemples : SOS Calvaire, Le Rocher (thérapies de conversion), la Maison des plus petits (contre l'IVG et dont la dirigeante milite aussi à la fondation Lejeune), Espérances banlieue (privé hors contrat), À bras ouverts (dirigé par un porte-parole de la Manif pour tous) ...

## Propulser l'extrême droite

Ces levées de fonds et ces Nuits du bien commun sont au service d'un projet politique de prise du pouvoir local et national par les droites extrêmes. En commençant par l'échelon municipal jugé incontournable pour enraciner et pérenniser cette implantation. Cinq cents personnes ont participé à la nuit rouennaise de 2024 (<https://rouen.lanuitdubiencommun.com/>) sur ce site figurent les sponsors et membres du comité de soutien rouennais sur lesquels il faudrait enquêter).

Des Nuits sont programmées dans 15 villes en 2025. C'est non seulement une vitrine charitable qui les rend plus difficiles à contester mais aussi un élément de socialisation, de rencontres avec comités de soutien réunissant des milieux réactionnaires.

La conquête municipale pour 2026 est concrétisée par le projet Périclès (patriotes, enracinés, résistants, identitaires, chrétiens, libéraux, européens, souverainistes). Il

« *Les hommes sont bien malheureux ! Ils flottent sans cesse entre de fausses espérances et des craintes ridicules, et au lieu de s'appuyer sur la raison, ils se font des monstres qui les intimident, ou des fantômes qui les séduisent.* »

s'agit de mener la bataille culturelle pour permettre « *la victoire idéologique, électorale et politique* » sur des thèmes comme la famille, la préférence nationale, le christianisme. Sont mobilisés des moyens médiatiques en connivence avec Bolloré, y compris de formation de journalistes de droite et d'extrême droite dans l'Institut libre du journalisme, mais aussi une formation des futurs élus. Comme l'a révélé le journal *L'Humanité*, il s'agit de conquérir 300 mairies en mettant en place « *une école des maires* », en formant les futurs cadres politiques d'extrême droite. Depuis 2015, des apéros du Bien commun rassemblent des cadres de Reconquête, du Rassemblement national et des Républicains. Une union des droites en marche au pas de l'oie ?

Au niveau international, Stérin est impliqué dans une bataille des idées au travers du réseau américain de think tank libertariens Atlas (<https://multinationales.org/fr/enquetes/le-reseau-atlas-la-france-et-l-extreme-droitisation-des-esprits/>). Ils revendiquent des victoires comme le rejet du referendum sur la Constitution au Chili, le Brexit, le départ forcé de Dilma Rousseff au Brésil, l'élection de Javier Milei en Argentine, la mobilisation aux côtés des Républicains aux USA.

**Ces officines et nébuleuses aux liens entrecroisés, aux dirigeants liés aux extrêmes droites religieuses et politiques, s'implantent aux niveaux local et national avec des connexions internationales. Elles bénéficient d'argent public en France mais aussi de fonds européens. Elles contribuent fortement à diffuser les thèmes les plus réactionnaires et les plus opposés à l'intérêt général et à la solidarité. Elles sont entrées dans le champ politique en soutien direct (implantation sous couvert de charité, financement, élection, médias, formation) aux droites extrêmes dans l'optique de leur prise de pouvoir à brève échéance et de sa conservation. Il nous faut mettre en lumière et démasquer leur organisation, leur agenda, leur idéologie au niveau local et national. Nombre de partenaires sollicités ou d'organisations bénéficiaires de soutien financier ignorent les buts réels du Fonds du bien commun. □**

Sources :

- <https://www.nouvelobs.com/politique/20250209.OBS100069/ce-que-cache-pericles-le-projet-politique-reactionnaire-du-milliardaire-pierre-edouard-sterin.html> ;
- dossier de 22 articles : <https://www.humanite.fr/politique/bien-commun/projet-pericles-le-document-qui-dit-tout-du-plan-de-pierre-edouard-sterin-pour-installer-le-rn-au-pouvoir> ;
- <https://www.mediapart.fr/journal/france/070624/conservatisme-dur-initiatives-anti-ivg-comment-l-argent-public-finance-des-fonds-anti-droits>
- <https://blogs.mediapart.fr/les-soulevements-de-la-terre/blog/130125/la-nuit-du-bien-commun-sterin-leve-de-largent-pour-la-droite-reactionnaire>

# Affaire du lycée-collège privé sous contrat de Bétharram

François Bayrou, Premier ministre et maire de Pau : « *Si je ne savais pas, d'autres savaient...* » (18 février 2025)  
Philippe Delorme, secrétaire général de l'enseignement catholique : « *C'est toute la société qui doit au quotidien veiller sur nos enfants pour qu'ils soient protégés. Toute la société est responsable. Il n'y a pas que l'école, il n'y a pas que l'école catholique* »... (20 février 2025)

Comme toujours dans les affaires sordides de pédocriminalité impliquant l'Église et les institutions religieuses, nous avons le déni, puis le mensonge et ensuite on se défausse sur « les autres ». Cependant, nous verrons qu'au-delà des mensonges ou des semi-vérités du vieux routier madré de la politique qu'est François Bayrou, l'affaire de Bétharram soulève à nouveau la question de la guerre scolaire qui ne s'est jamais éteinte (eh oui !), tout particulièrement depuis l'adoption de la loi Debré en 1959, finançant l'enseignement privé (catholique à 96 %).

Le lycée-collège Notre-Dame de Bétharram, dénommé à présent Le Beau Rameau, est à moins de trente kilomètres de Pau et à dix-neuf kilomètres de Lourdes (dans le département voisin). Il est fondé en 1837 par un ancien séminariste basque Michel Garicoïts<sup>1</sup>, canonisé par le pape Pie XII. Comme dans tous les établissements privés sous contrat, la direction sélectionne les élèves<sup>2</sup>. Les résultats sont bons aussi est-il particulièrement prisé par la bonne société de Pau. Il n'a plus de pensionnat et scolarise actuellement 520 élèves, de la maternelle au lycée.

Il y avait certes des rumeurs, mais certaines choses se

précisent ; de 1987 à 1993, Notre-Dame de Bétharram est sous la direction d'un prêtre, Pierre Silviet Carricart. En 1988, il est mis en examen pour viol et tentative de viol sur mineurs de moins de 15 ans. Le juge d'instruction le met en cause et ordonne la détention préventive (il y restera deux mois). Rappelé au Vatican, il se suicide<sup>3</sup> à Rome en se jetant dans le Tibre en 2000...

L'épouse de François Bayrou assiste aux obsèques.

[Lire la suite de l'article sur www.creal76](http://www.creal76) .../...

<sup>1</sup> Il fonde même une congrégation qui prend le nom de Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram. Le culte au Sacré Cœur, est renouvelé au XIX<sup>e</sup> siècle tout particulièrement par les jésuites.

<sup>2</sup> La Cour des comptes, dans son rapport de juin 2023 avait déjà pointé le « net recul de la mixité sociale et scolaire » dans l'enseignement privé sous contrat. L'éphémère ministre de l'Éducation Pap Ndiaye avait immédiatement été sermonné pour avoir soulevé la question et chacun se souvient de la « gaffe » et des mensonges de sa successeuse Amélie Oudéa-Castéra concernant la scolarisation de son fils au lycée privé Stanislas de Paris (lui aussi sous contrat).

<sup>3</sup> Ce suicide - pourtant condamné par les chrétiens - n'est pas sans rappeler le « suicide » du banquier du très catholique Banco Ambrosiano, Roberto Calvi, retrouvé pendu sous un pont à Londres en juin 1982.



Dans ce deuxième tome de son autobiographie, le dessinateur Ersin Karabulut explique son travail de dessinateur et de caricaturiste politique en Turquie. Couvrant la période 2007-2017, cette BD est un formidable témoignage sur le pouvoir exercé par Erdogan et ses sbires, à coups de pressions et d'intimidations incessantes, de menaces et

de violences, de démagogie et d'autoritarisme. De quoi rappeler ce qu'est l'islamisme : une idéologie et une pratique politique d'extrême droite, qui ciblent particulièrement les femmes, les minorités ethniques et la gauche.

On y découvrira aussi la force et le courage des courants démocratiques et laïques dans ce pays d'une incroyable vitalité. □

*Journal inquiet d'Istanbul*. Ersin Karabulut. Éd. Dargaud



**Au nom d'une juste cause, faut-il inventer des mythes séduisants... ou privilégier la vérité historique ?**

C'est la question que pose l'historienne Michelle Zancarini-Fournel aux « *jeunes féministes* », à travers l'étude d'une thématique à la mode : les sorcières. Au fil des pages, on découvrira qu'il y avait aussi... des sorciers, et que loin d'être des « *femmes puissantes et invaincues* », les sorcières persécutées étaient les victimes démunies

de calomnies et de dénonciations, souvent de la part d'autres femmes. Retour également sur l'ampleur du phénomène et sur le terme de « *fémicide* » pour en évoquer la répression. Dans ce petit ouvrage stimulant, Michelle Zancarini-Fournel revient en fait à un vieux principe : « *seule la vérité est révolutionnaire* ». □

*Sorciers et sorcières, histoire et mythes : lettre aux jeunes féministes*, Michelle Zancarini-Fournel. Ed. Libertalia

**Texte en ligne**

**L'esprit contre la rationalité instrumentale : éduquer et enseigner à l'ère des technologies numériques** (Questions de classes)

C'est dans la précipitation et le chaos total que l'Intelligence Artificielle (IA) fait irruption dans le monde de l'éducation. Comme tout ce qui peut être produit doit l'être absolument, les problèmes éthiques ou même l'utilité sociale d'une nouvelle technologie viennent toujours après coup, pour la forme. Les conséquences écologiques d'une généralisation de l'Intelligence Artificielle, les doutes qui planent quant aux possibilités de maîtrise collective, sont pourtant des questions cruciales pour l'humanité

**Lire la suite :** <https://www.questionsdeclasses.org/l'esprit-contre-la-rationalite-instrumentale-eduquer-et-enseigner-a-lere-des-technologies-numeriques/>



## Justice des mineurs, la grande imposture

**Gérald Darmanin ne se lasse pas de fustiger la "mansuétude" du Code de la justice pénale des mineurs<sup>1</sup> de 2021 et, reprenant à son compte la proposition de loi de « restauration de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » de Gabriel Attal, veut stopper la complaisance judiciaire face à la "violence" de la jeunesse.**

La loi Attal propose des comparutions immédiates pour les mineurs de plus de 16 ans auteurs de faits graves et multirécidivistes ainsi que la suppression de la règle d'atténuation de la responsabilité pour les mineurs qui divise par 2 les peines encourues (dite « l'excuse de minorité »).

Darmanin propose d'aller plus loin en demandant le placement en centre éducatif fermé (ou dans un lieu privatif de liberté) des mineurs ne respectant pas une mesure éducative ou des mesures de couvre-feu - élargi de 17h jusqu'à 7h du matin, complet le week-end pour les mineurs délinquants. Il propose aussi de « lancer le débat sur l'abaissement de la majorité pénale à 16 ans », de « poser la question d'une application [du bracelet électronique] à des moins de 16 ans, par exemple ceux utilisés comme petites mains sur les points de deal » et « tirer au sort » des jurés populaires pour siéger dans les tribunaux pour enfants.

Bruno Retailleau, pas en reste, fustige lui aussi le Code des mineurs, veut une « révolution juridique » et réclame l'abolition de la justice des mineurs pour contrer « l'ensauvagement » de la jeunesse, arguant que l'« on a des enfants qui peuvent tuer et quelques minutes après aller boire à la terrasse d'un café », qu'« on attend 10, 20, parfois 30 antécédents judiciaires avant que la sanction tombe » et qu'« il faut assumer des peines courtes de prison, d'une ou deux semaines, dès le premier délit grave. C'est cela qui est éducatif. » Cet abaissement/suppression de la majorité pénale ne s'accompagne bien sûr pas d'un abaissement de la majorité légale, les jeunes étant trop irresponsables pour voter, siéger ou disposer librement de leurs biens...

Le Rassemblement national et l'Union des droites pour la république d'Éric Ciotti déclarent qu'ils voteront la loi sur la justice des mineurs si toutes les mesures Attal sont dans le texte final.

**La réalité sur la délinquance, et la justice des mineurs qui en découle, est, dans les faits, bien loin des fantasmes sécuritaires d'une partie de l'électorat.**

Depuis 10 ans, la délinquance des mineurs ne cesse de diminuer en France<sup>2</sup>. Tous actes confondus (du vol à la tire à l'homicide), le nombre de mineurs mis en cause

est passé de 200 000 à la fin des années 2000 à 121 000 en 2023 (après une hausse de 100 000 du début des années 2000). Quant à la part des délits commis par les mineurs, elle n'a quasiment jamais cessé de diminuer, de 22 % au plus haut en 1998 à 12 % en 2023. Sur les actes de violence physique, l'État ne dispose d'aucune statistique historique et rien ne permet de parler de croissance de la violence des mineurs, contrairement à ce qui a été relevé par de très nombreux médias et élus. Parmi les mineurs, on ne note pas de rajeunissement comme la presse le relève souvent : le nombre de mineurs de moins de 13 ans mis en cause s'est, au contraire, fortement réduit.

Même modifié en 2021, le Code de la justice pénale des mineurs a, jusqu'à présent, conservé les grands principes de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante : la priorité de l'éducatif sur la répression, et, selon les faits et la personnalité des mineurs, la possibilité de prononcer des peines atténuées.

Le Conseil constitutionnel a consacré le principe constitutionnel d'« atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de leur âge » et de « la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité, prononcées par une juridiction spécialisée ». La Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée en 1990, exige de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant (jusqu'à ses 18 ans) et le primat de l'éducatif.

Face à l'instrumentation de la justice des mineurs pour chercher à plaire à une partie de l'électorat d'extrême droite et de droite extrême, il convient de rappeler qu'un enfant meurt sous les coups de ses parents tous les cinq jours, que la protection judiciaire de la jeunesse manque de financements pour que les jugements soient appliqués, qu'il n'y a pas assez de places d'hébergement disponibles pour les mineurs auteurs de délits ni assez de places en foyers pour les mineurs victimes de violences dans leur famille. □

<sup>1</sup> Mineur est utilisé au masculin dans l'article, car les garçons représentent 88 % des affaires traitées en 2023 par les parquets concernés.

<sup>2</sup> <https://www.observationsociete.fr/articlesancateg/la-delinquance-des-mineurs-diminue-dans-la-societe-francaise/>

[https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/PARTIE-12\\_Annuaire\\_ministere-justice\\_2019\\_16x24\\_convertted.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/PARTIE-12_Annuaire_ministere-justice_2019_16x24_convertted.pdf)

**Le programme des EVARS<sup>1</sup>**, enfin adopté, doit être mis en œuvre concrètement, sans céder aux pressions !

Après de violentes attaques des milieux réactionnaires, religieux, de droite et d'extrême droite, relayées par les médias de Bolloré, et plusieurs versions dont certaines édulcorées sous leur influence, le CSE<sup>2</sup> a voté à l'unanimité le 29 janvier un texte progressiste, incluant les amendements des syndicats et de la FCPE. Les notions d'homophobie et de transphobie y étaient réintégrées mais le programme officiel, publié au JO le 6 février, a de nouveau supprimé le terme de transphobie au profit de la formulation « homophobie et autres ». Un recul

inquiétant alors que Trump mène l'offensive contre les trans...

Depuis 2001, 3 séances par an sur ce sujet sont obligatoires mais seuls 15 % des élèves en bénéficient réellement : reste donc à appliquer ce programme dès la prochaine rentrée, en termes d'horaires et de formation des enseignants. Et surtout à ne pas céder aux provocations des opposants qui manient la désinformation pour jouer sur les inquiétudes des parents ! □

<sup>1</sup> Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité

<sup>2</sup> Le Conseil supérieur de l'Éducation, qui n'a qu'un rôle consultatif.

## Gaza, Israël, Trump et Poutine

Au début de l'an dernier, dans une de ses chroniques hebdomadaires « Un si Proche-Orient » (*Le Monde*), Jean-Pierre Filiu nous prévenait : Poutine serait un grand vainqueur de la guerre à Gaza. En effet, comment ne pas voir le deux poids deux mesures quant à l'observance du droit international au nom duquel « l'Occident » se serait mobilisé pour l'Ukraine mais a abandonné Gaza, aux portes de l'Union européenne. Cette schizophrénie risque d'emporter ces principes de droit, préparant un monde dangereux du fait accompli et offrant à Poutine comme à Trump un blanc-seing pour leurs exactions respectives ou communes.

L'agenda guerrier de Netanyahu n'a pas atteint son but d'éradication du Hamas et le chef de la diplomatie américaine reconnaissait le 14 janvier que « *le Hamas [avait] recruté presque autant de militants qu'il en avait perdus* ». Non pas que la population adule le Hamas dont les membres, par leur brutalité, sont qualifiés de « drones » indique J.-P. Filiu qui a passé récemment un mois dans ce territoire ravagé. Mais le Hamas a rétabli une forme d'ordre et pu réaliser « *la mise en scène choquante des libérations d'otages israéliens* ». Et la domination islamiste reste « *un cauchemar dans le cauchemar* » de l'agression israélienne.

L'arrivée au pouvoir de Trump sur laquelle a misé Netanyahu s'accompagne de la volonté de « prendre possession » de la bande de Gaza et de la transformer en « Riviera du Moyen-Orient ». Et Filiu de pousser un cri de colère contre ceux qui s'en indignent un peu et même très tard : « *Où étaient les démocraties occidentales quand les pilonnages et la faim frappaient de plein fouet une population échouée sous une mer de tentes ? Où étaient les pays arabes quand les femmes et les hommes de Gaza les adjuraient d'intervenir pour au moins lever un siège implacable ?* »

Et de pointer l'irresponsabilité et la complicité de l'UE pourtant principal bailleur de fonds de l'Autorité palestinienne expulsée de Gaza en 2007 par les islamistes du Hamas et dont Netanyahu refuse le retour qui pourrait permettre d'envisager une solution à deux États.

C'est pourtant la seule garantie de paix et de sécurité durable y compris pour Israël, si l'on y ajoute le principe de laïcité. La politique des faits accomplis à Gaza dynamite la légitimité du droit international dont la condamnation de la Cour pénale internationale par Trump est un recul majeur. À ne pas avoir défendu le droit international à Gaza transformé en champ de ruines, ceux qui ont armé Israël et laissé massacrer la population gazaouie ont creusé un fossé entre les nations et obscurci un avenir commun fondé sur des règles et droits partagés. □

POUR GAZA, C'EST OK.

MAIS, ENTRE NOUS, QU'EST CE QUI NOUS SÉPARE ?

..LE DÉTROIT DE BÉRING



Sources :

- [https://www.lemonde.fr/un-si-proche-orient/article/2023/12/31/le-destin-de-l-europe-en-2024-se-jouera-a-gaza\\_6208510\\_6116995.html](https://www.lemonde.fr/un-si-proche-orient/article/2023/12/31/le-destin-de-l-europe-en-2024-se-jouera-a-gaza_6208510_6116995.html) ;
- [https://www.lemonde.fr/un-si-proche-orient/article/2025/02/09/comment-le-premier-ministre-israelien-benjamin-netanyahu-continue-de-faire-le-jeu-du-hamas\\_6538281\\_6116995.html](https://www.lemonde.fr/un-si-proche-orient/article/2025/02/09/comment-le-premier-ministre-israelien-benjamin-netanyahu-continue-de-faire-le-jeu-du-hamas_6538281_6116995.html) ;
- [https://www.lemonde.fr/un-si-proche-orient/article/2025/02/16/gaza-trump-et-nous\\_6549056\\_6116995.html](https://www.lemonde.fr/un-si-proche-orient/article/2025/02/16/gaza-trump-et-nous_6549056_6116995.html)

**Gaza, Palestine, empêcher Trump et Netanyahu de violer la charte des Nations Unies**  
Communiqué de l'AFPS (Association France Palestine solidarité)

Texte  
en  
ligne

Dans la droite ligne de son soutien inconditionnel à Israël, Trump a proposé le 5 février une solution arrogante : les États-Unis vont s'emparer de la bande de Gaza : « *Elle sera à nous* ». Le monde étant un vaste marché, le plus fort n'a qu'à se servir faisant fi des droits des peuples et de l'ordre juridique mondial.

**Lire la suite :** <https://www.france-palestine.org/Gaza-Palestine-empêcher-Trump-et-Netanyahu-de-violer-la-charte-des-Nations>

[de-violer-la-charte-des-Nations](https://www.france-palestine.org/Gaza-Palestine-empêcher-Trump-et-Netanyahu-de-violer-la-charte-des-Nations)

« *Les hommes sont tous égaux dans le gouvernement républicain; ils sont égaux dans le gouvernement despotique: dans le premier, c'est parce qu'ils sont tout; dans le second, c'est parce qu'ils ne sont rien.* »

Montesquieu

## La « Charte mondiale des femmes pour l'humanité » a 20 ans !

Adopté le 10 décembre 2004 à Kigali au Rwanda, ce texte profondément universaliste, propose en préambule de « *construire un autre monde où l'exploitation, l'oppression, l'intolérance et les exclusions n'existent plus, où l'intégrité, la diversité, les droits et libertés de toutes et de tous sont respectés* » et se conclut en appelant « *les femmes et les hommes et tous les peuples et groupes opprimés du monde à proclamer individuellement et collectivement leur pouvoir à transformer le monde et à modifier radicalement les rapports qui les unissent pour développer des relations basées sur l'égalité, la paix, la liberté, la solidarité, la justice et la paix* ».

En 2005, la **Marche mondiale des femmes**, organisée pour la 2<sup>e</sup> fois, a relayé la **Charte** dans une soixantaine de pays et territoires. 20 ans plus tard, ce texte garde toute sa pertinence et pourrait servir de base à l'unité qui manque tant actuellement dans le mouvement féministe : <https://marchemondialedesfemmesfrance.org/wp-content/uploads/2016/05/chartes-2005.pdf>.



**La 6<sup>e</sup> Marche Mondiale des Femmes s'arrêtera à Marseille les 13, 14 et 15 juin 2025.**

Tous les 5 ans, du 8 mars (Journée internationale des droits des femmes) au 17 octobre (Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté), des féministes du monde entier unissent leurs forces pour marcher ensemble, porter leurs revendications et des alternatives. Les femmes sont les premières touchées par les guerres, les crises financières, alimentaires, environnementales sociales engendrées par des choix politiques qui ne visent qu'à satisfaire les pouvoirs financiers. De plus, la montée de l'ordre moral et des intègrismes religieux entraîne une augmentation des violences faites aux femmes.

La **Marche mondiale des femmes** veut rompre avec le patriarcat, le capitalisme et le racisme.

Des débats, des moments festifs et une manifestation seront organisés lors de l'étape marseillaise, qui est à la fois nationale et européenne. □

## 17 janvier 1975 - 17 janvier 2025 : la Loi sur l'avortement a 50 ans !



La lutte pour la contraception et l'avortement libres et gratuits a fédéré les mobilisations féministes au début des années 1970.

La loi de 1975 est l'aboutissement d'un long combat des femmes qui n'en pouvaient plus des grossesses répétées ou de devoir avorter dans des conditions sordides et parfois d'en mourir. Sans le **MLAC** (Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception), les avortements clandestins réalisés dans de bonnes conditions sanitaires grâce à la méthode Karman, les départs collectifs et revendiqués dans des pays où l'avortement était légal, sans de nombreuses manifestations, elle n'aurait jamais vu le jour.

C'est l'ampleur de cette mobilisation qui a poussé le gouvernement à envisager de légaliser l'IVG, avec des conditions restrictives et seulement à l'essai. Un projet de loi que Simone Veil a ensuite défendu avec courage face aux réactionnaires de tous poils.

Le combat n'était pas terminé pour autant et il a encore fallu lutter pour qu'elle devienne définitive en 1979 et pour la faire évoluer afin qu'elle réponde mieux aux besoins des femmes.

Mais le droit à l'avortement ne cesse d'être attaqué, au niveau national et international, par des forces traditionalistes, d'extrême droite, par les religieux qui savent très bien s'entendre quand il s'agit d'empêcher les femmes de disposer librement de leur corps.

De nombreux pays refusent toujours le droit à l'avortement et ce droit régresse dans d'autres.

En France, « *la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse* » a été inscrite dans la Constitution en 2024, ce qui constitue une protection. Mais il faut se garder de penser que ce droit est acquis définitivement et obtenir la levée des obstacles à son application concrète : manque de moyens du service public de la santé, fermeture de nombreux CIVG... et clause de conscience des praticien.nes ! Aux USA, les juges de la Cour suprême ont rendu l'avortement impossible au niveau fédéral en 2022 et de nombreux États en ont ensuite supprimé l'accès. Depuis sa prise de fonction, Trump a ordonné l'arrêt de toute subvention publique américaine en faveur de l'avortement à l'étranger et rejoint une déclaration internationale contre le droit à l'IVG.

En Argentine, le président Milei compte bien revenir sur la loi de 2020 qui garantit le droit à l'avortement.

En Pologne ou dans certains États des USA, toute complication de la grossesse ou toute grossesse pathologique nécessitant une interruption peut passer pour un avortement que les médecins refusent alors de faire. Des femmes meurent par absence de soins.

**Toutes les femmes doivent pouvoir choisir librement d'être enceintes ou pas, d'être mère ou pas, dans des conditions sanitaires dignes et protectrices. Sans subir de pressions de quelque ordre qu'elles soient et partout dans le monde !** □

## Prostitution : la Belgique devient le premier pays à légaliser un « contrat de travail sexuel »...

La Belgique avait déjà adopté une loi de « dépenalisation de la prostitution » en 2022, permettant aux prostitué.es de bénéficier du statut de « *travailleur indépendant* » et des droits qui en découlent en matière de protection sociale et de santé. Dépenalisation de la prostitution ou décriminalisation du proxénétisme ?

Si celui-ci restait théoriquement un délit puni de 7 ans de prison et 150 000 € d'amende, la loi prévoyait que tous les tiers qui soutiennent l'activité prostitutionnelle (gérant de salon, bailleur...) ne pouvaient « *plus être poursuivis sauf en cas de profit anormal* ». Où commence l'anormalité d'un profit dans l'exploitation du corps des femmes ?

La nouvelle loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024 va encore plus loin en créant un « *contrat de travail sexuel* » pour les personnes en situation de prostitution - à 90 % des filles et des femmes dont la grande majorité est très vulnérable - qui ne concernera cependant que celles qui sont en maison close (et pas la prostitution de rue ou à domicile). Elle fera ainsi des proxénètes - en majorité des hommes - des « *employeurs* », pour peu qu'ils obtiennent un agrément préalable « assorti de conditions strictes en matière de santé et de sécurité au travail » et notamment l'installation d'un « bouton d'urgence »... preuve à lui seul qu'il ne s'agit pas d'un travail comme un autre.

Avec ces dispositions, la Belgique contrevient au droit international pourtant très clair : la prostitution ne peut faire l'objet d'un contrat de travail. La Convention des Nations unies pour la répression de la traite humaine et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, signée et ratifiée par la Belgique en 1965, interdit explicitement d'« *embaucher, en vue de la prostitution, une autre personne, même consentante* » et la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la

Belgique en 1985, interdit également l'« *exploitation de la prostitution des femmes* ».

L'**UTSOPI**, association de défense des travailleuses et travailleurs du sexe, a participé à la concertation pour l'écriture du texte et salue un changement majeur pour leur sécurité ainsi que les droits qui leur sont reconnus : « *refuser un partenaire, refuser des actes sexuels spécifiques, interrompre ou arrêter l'activité à tout moment, imposer [leurs] propres conditions à la sexualité* ».

En revanche, les 25 associations féministes qui ont mené campagne contre cette loi n'ont pas été entendues... Dans un texte commun d'analyse du projet de loi, elles regrettaient que la prostitution n'ait été abordée que par le biais de la loi du travail, sans analyse systémique féministe et sans tenir compte des inégalités sociales dans lesquelles elle s'inscrit. Elles demandaient que soient étudiées les conséquences de la décriminalisation en Allemagne, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande : augmentation du nombre de personnes prostituées, exploitation des femmes les plus vulnérables (jeunes, précaires, étrangères) dans des lieux où leur « *liberté* » et leur « *sécurité* » sont purement fictionnelles. Elles pointaient le fait que prévoir une rémunération pour la réalisation d'un acte sexuel ne peut relever d'un contrat de travail car c'est au contraire une violation des droits à être protégé.e du harcèlement sexuel au travail. Elles recommandaient au contraire de « *sanctionner toutes les formes de proxénétisme sans exception, de mettre en œuvre une vraie politique de soutien et de protection des personnes prostituées basées sur leurs besoins, y compris des droits de séjour aux personnes étrangères et l'offre d'alternatives à la prostitution permettant de vivre une vie en dignité* » et même de « *pénaliser l'achat de tout acte sexuel* » comme c'est le cas en France. □

Source : 50/50 Magazine, *Courrier International*, TV5 Monde

## AGENDA

### 8 mars : Journée internationale des droits des femmes

#### Manifestation à 14h30 Place du Vieux-Marché

Cela fait maintenant plusieurs années qu'il n'y a plus de réunions véritablement unitaires pour préparer cette importante mobilisation féministe et nous le regrettons. Pour autant, contrairement au 23 novembre 2024, il n'y a qu'une seule manifestation, à laquelle appellent beaucoup d'organisations, sur des textes communs ou sur leurs propres mots d'ordre.

Le **CREAL76** y participera pour exprimer sa **solidarité avec les femmes du monde entier**, son soutien à toutes celles et tous ceux qui luttent pour vivre **librement leur sexualité**, pour l'accès **libre et gratuit à l'avortement et à la contraception**, pour exiger des moyens et la mise en place d'une éducation féministe et égalitaire afin **d'éradiquer les violences sexistes et sexuelles**.

Il y sera porteur d'un **féminisme universaliste** où **la laïcité est un point d'appui pour l'émancipation de toutes et tous**.

### Entre école et atelier : les classes de filles de l'aître Saint-Maclou sous l'Ancien Régime

#### Conférence avec Sylvie Leprince

qui a été conservatrice des monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles (Drac). Elle est membre du CREAL76 et a publié [une brochure](#) sur l'histoire des écoles de St-Maclou du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup>.

Mercredi 12 mars à 15h00

Centre de ressources du MUNAÉ, 6 rue de Bihorel, Rouen

Gratuit | Réservation obligatoire au 02 35 07 66 61 ou [munae-reservation@reseau-canope.fr](mailto:munae-reservation@reseau-canope.fr)

## En Irak, un amendement à la loi sur le statut personnel peut rendre légal le mariage des enfants.

En 1959, le vote de la loi sur le statut personnel avait transféré la compétence, en matière d'affaires familiales, des autorités religieuses à l'État et à son système judiciaire, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux autres pays du Moyen-Orient. Elle fixait aussi l'âge légal du mariage à 18 ans, tout en restreignant la pratique de la polygamie.

Mais le Parlement a adopté, le 21 janvier, une modification de ce texte qui permet aux Irakiens chiites de choisir entre les préceptes de leur communauté et les règles étatiques pour trancher les questions de mariage, d'héritage, de divorce et de garde d'enfants. Son entrée en vigueur dépend d'une ultime procédure parlementaire et d'une ratification par le président irakien, Abdel Latif Rachid, dans les quatre mois.

Mobilisé.es depuis des mois au sein de la Coalition 188, un groupe composé d'ONG, de militant.es et de personnalités politiques, les opposant.es à cette modification dénoncent une régression des droits des femmes qui viole de nombreux traités, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, signée par l'Irak en 1986 et la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1994.

En Irak, les mariages d'enfants sont en constante aug-

mentation depuis une vingtaine d'années (selon l'Unicef, 28 % des Irakiennes sont mariées avant l'âge de 18 ans, et 22 % des unions non enregistrées concernent des filles âgées de moins de 14 ans) et la nouvelle loi peut permettre la légalisation des mariages encore plus précoces car l'école juridique jafarite, suivie par les conservateurs chiites, autorise les unions à partir de l'âge de 9 ans. Les femmes irakiennes pourraient aussi être privées de droits financiers ou perdre la garde de leurs enfants âgés de plus de 7 ans.

Selon la Coalition 188, le Parlement aurait enfreint les règles de procédure lors du vote. Il faut dire que l'adoption de l'amendement a été acquiescée dans le cadre d'un marchandage entre les trois principales communautés religieuses et ethniques du pays : les chiites ont obtenu la révision du texte de 1959, les sunnites une vaste loi d'amnistie pour leurs coreligionnaires emprisonnés – exception faite des personnes condamnées pour crime de sang – et les Kurdes une législation favorable à leurs revendications territoriales dans la région de Kirkouk. Des arrangements en regard desquels les droits des femmes et des enfants pèsent bien peu... ☐

Sources : Amnesty International, *Le Monde*, *Libération*

## IRAN : « Escalade effroyable » du recours à la peine de mort en 2024

C'est ce que dénonce un rapport publié le 20 février par deux ONG, l'organisation iranienne **Iran Human Rights** (IHR), basée en Norvège, et l'organisation française **Ensemble contre la peine de mort** (ECPM).

Au moins 975 personnes - dont 31 femmes - ont été exécutées en Iran en 2024, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2023. Ce chiffre, le plus élevé depuis que ce recensement a commencé en 2008, est probablement sous-estimé car 90 % des exécutions ne sont pas rendues publiques.

L'Iran est le pays qui recourt le plus à la peine de mort chaque année après la Chine, selon **Amnesty International**.

Le directeur d'IHR, Mahmood Amiry-Moghaddam, estime que c'est « son outil le plus puissant de répression politique » et que « ces exécutions font partie de la guerre que mène la République islamique contre son propre peuple pour maintenir son emprise sur le pouvoir », qui est ébranlé depuis le mouvement **Femme, Vie, Liberté**.

Pour leur lien avec ces manifestations, Téhéran a jusque là fait exécuter 10 hommes, dont deux en 2024, et au moins 13 militants demeurent dans le couloir de la mort.

D'après le rapport, la plupart des exécutions en 2024 ont concerné des crimes liés à la drogue, des meurtres ou des viols, mais aussi des accusations plus vagues de « corruption sur terre » ou « rébellion », permettant de cibler les dissident.es.

Les deux ONG pointent aussi le fait que les condamné.es sont régulièrement privé.es d'accès à leurs avocats, ainsi que l'usage « systématique » de la torture physique et psychologique pour obtenir des aveux, sur lesquels se basent le plus souvent les juges pour les déclarer coupables.

Les minorités ethniques - notamment baloutches et kurdes - sont également surreprésentées parmi les condamné.es à mort. C'est le cas de Pakhshan Azizi<sup>1</sup> et Varisheh Moradi, militantes des droits des femmes kurdes, condamnées pour leur travail humanitaire, qui risquent d'être exécutées. ☐

Source : France 24, France Info

<sup>1</sup> Pétition pour Pakhshan Azizi : [https://secure.avaaz.org/campaign/fr/pakhshan\\_death\\_row\\_loc/?bFFyJfb&v=164230&cl=21924794463&checksum=acd84fd1e657bc9a2c23691e562f51c6d3e93f9e4da0d1713232e7c4e4a0754&utm\\_source=email&utm\\_medium=blast\\_email&utm\\_campaign=164230](https://secure.avaaz.org/campaign/fr/pakhshan_death_row_loc/?bFFyJfb&v=164230&cl=21924794463&checksum=acd84fd1e657bc9a2c23691e562f51c6d3e93f9e4da0d1713232e7c4e4a0754&utm_source=email&utm_medium=blast_email&utm_campaign=164230)

« Partout où l'homme a dégradé la femme, il s'est dégradé lui-même. »

Charles Fourier

## Cour pénale internationale : le procureur de la CPI requiert des mandats d'arrêt contre deux responsables talibans.

Le chef suprême des talibans, Haibatullah Akhundzada, et le président de la Cour suprême d'Afghanistan, Abdul Hakim Haqqani, sont soupçonnés de crimes contre l'humanité en raison de leur politique de persécution liée au genre.

Dans une vidéo diffusée le 23 janvier, Karim Khan, procureur de la CPI, a indiqué que son « bureau estime que la responsabilité pénale de ces deux ressortissants afghans est engagée pour avoir persécuté des filles et des femmes afghanes, ainsi que des personnes qui ne correspondaient pas à leurs conceptions idéologiques de l'identité et de l'expression de genre, et des personnes qu'ils considéraient comme les alliés des filles et des femmes ».

Selon cette déclaration, « les persécutions qui perdurent se traduisent par de nombreuses privations graves des droits fondamentaux des victimes, en violation du droit international, y compris le droit à l'intégrité physique et à l'autonomie corporelle, le droit à la liberté de circulation et d'expression, à l'éducation, à une vie privée et familiale et le droit de réunion ». Karim Khan affirme également que « toute résistance ou opposition supposée au régime taliban a été violemment réprimée, et continue de l'être, par la commission de crimes, dont le meurtre, l'emprisonnement, la torture, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, la disparition forcée ainsi que d'autres actes inhumains ». Dans ces demandes, il fait valoir que « les femmes et les filles afghanes ainsi que les membres de la communauté LGBTQI+ sont en proie

à des persécutions abjectes et répétées sans précédent ». Les enquêtes se poursuivent et d'autres mandats d'arrêt visant des talibans pourraient être bientôt présentés.

Les trois juges de la Chambre préliminaire de la CPI vont examiner les preuves recueillies par l'accusation et déterminer s'il existe des motifs raisonnables de penser que les personnes visées sont commises les crimes présumés.

L'annonce du procureur de la CPI a été saluée comme « une avancée majeure » par Amnesty International qui a appelé « la communauté internationale à reconnaître l'apartheid fondé sur le genre comme un crime de droit international ».

La responsable « justice internationale » de Human Rights Watch a, quant à elle, demandé aux gouvernements de « soutenir le travail essentiel de la CPI en lui exprimant publiquement leur soutien ». Celle-ci est aujourd'hui attaquée de toutes parts et notamment par Donald Trump. Il a en effet profité de la visite de Netanyahu à Washington pour signer un décret activant des sanctions contre cette instance qui auront « des conséquences tangibles et importantes » envers les responsables de ses « transgressions ». □

Sources : Amnesty International, Courrier International, Le Monde, NEGAR

## USA : le rap à croix gammée de Kanye West

En ce moment, dans la rubrique « people », le célèbre rappeur américain Kanye West fait parler de lui par ce qu'il fait subir à sa compagne, ou par les rumeurs au sujet de son éventuel divorce. Mais le personnage se fait aussi remarquer régulièrement par son apologie... du nazisme.

Ainsi, le 9 février, lors de la finale de la ligue US de football américain (suivie par 115 millions de téléspectateurs), il a fait diffuser un spot publicitaire pour sa marque de vêtements, renvoyant à un site internet ne

proposant à la vente qu'un simple t-shirt frappé d'une croix gammée. Dans la foulée, dans des messages publiés sur le réseau social X, il s'est présenté comme « nazi » et déclaré qu'Hitler était un « mec génial ».

En fait, l'antisémitisme de ce monsieur est récurrent, allant jusqu'à affirmer que « les juifs contrôlaient les Kardashians » (la famille de son ex-épouse). On en rirait presque, si ce comportement n'était aussi révélateur d'un antisémitisme d'ambiance qui est tout sauf résiduel ou inoffensif. □

## Indonésie : jeux en ligne, ça peut rapporter de gros ennuis.

Dans la province d'Aceh, en Indonésie, on ne joue pas avec la charia. En vigueur dans cette région autonome depuis 2001, la loi punit en effet les jeux de hasard. Ce 30 janvier, 4 hommes ont ainsi été fouettés et bastonnés en public pour s'être livrés à des jeux d'argent en ligne. Le nombre de coups de fouet et de bâton reçus par chacun dépendant de l'importance de leur mise et de leurs gains respectifs. Rappelons au passage que d'autres

« délits de mœurs » peuvent être ainsi réprimés : l'adultère, le viol, le harcèlement sexuel, les relations sexuelles hors mariage, l'homosexualité, les paris illégaux, la vente et la consommation d'alcool...

En 2021 par exemple, deux chrétiens étaient battus en public pour consommation d'alcool et jeux, tandis que deux hommes recevaient de leur côté 80 coups de fouet pour relation homosexuelle. □

Texte  
en  
ligne

**Communiqué LDH : circulaire Retailleau, encore moins d'humanité, encore plus de misère, de précarité, de souffrances**

Cette nouvelle circulaire vient dans le prolongement d'une campagne de désinformation qui notamment assimile immigration et délinquance par l'utilisation sordide de faits divers alors que, d'après les chiffres du ministère de l'Intérieur sur 7,3% des obligations de quitter le territoire (OQTF) moins de 2% ont pour origine une condamnation pénale...

**Lire la suite :** [Circulaire Retailleau, encore moins d'humanité, encore plus de misère, de précarité, de souffrances](#)

Échos d'ailleurs

# AFGHANISTAN : les folies des talibans contre les femmes ne connaissent aucune limite...

À chaque décret publié contre les droits des Afghanes par les islamistes au pouvoir, on se dit qu'ils ne peuvent faire pire mais le suivant nous prouve le contraire. Et la répression contre celles et ceux qui tentent de résister est très dure.

En août, les talibans interdisaient aux femmes de chanter et lire en public, en octobre ils étendaient cette interdiction à la récitation du Coran même entre elles...

Alors que les Afghanes sont déjà bannies des universités, des responsables d'écoles d'infirmières et de sages-femmes ont annoncé le 3 décembre que leurs établissements avaient reçu l'ordre de ne plus accueillir de femmes dans un délai de dix jours. Dans un pays qui manque déjà de personnels de santé et qui a un des taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde, les conséquences seront dévastatrices pour la santé des Afghans et encore plus pour celle des Afghanes qui ne peuvent pas être soignées par des hommes à moins qu'un parent masculin ne soit présent.

Le 28 décembre 2024, le chef taliban Haibatullah Akhundzada a publié un autre décret interdisant les fenêtres dans les espaces domestiques fréquentés par les femmes ou demandant de les obstruer en érigeant des murs car « le fait de voir des femmes travaillant dans des cuisines, dans des cours ou collectant de l'eau dans des puits peut engendrer des actes obscènes ».

Le 29 décembre 2024, alors que plus de la moitié de la population afghane dépend de l'aide humanitaire, le ministère de l'Économie a annoncé que l'application du décret de 2022 interdisant l'emploi de femmes afghanes dans les ONG, nationales et internationales, devenait désormais impérative : toute ONG employant des femmes verra sa licence révoquée.

Les Afghanes tentent de résister malgré de grandes difficultés. Des écoles clandestines ont été mises en place



mais c'est loin d'être le cas partout et enseignantes comme élèves risquent gros si elles sont découvertes.

**Radio Begum**, à qui nous avons adressé un « coup de chapeau » dans le n°90 de *Combat Laïque*, diffusait depuis 2021 des programmes éducatifs, des émissions sur la santé et offrait aux auditrices de plus en plus nombreuses à être gagnées par des pensées suicidaires, un lieu d'écoute « psychologique ».

**Begum TV**, lancée en 2024, émettait depuis Paris et permettait le téléchargement gratuit de milliers de vidéos éducatives depuis un site web associé.

Le 4 février, les locaux de Radio Begum à Kaboul ont été perquisitionnés et deux de ses employés ont été arrêtés. Sa diffusion a été

suspendue pour « non-respect des politiques de diffusion et de l'utilisation inappropriée de sa licence ».

Elle est également accusée de « fournir des contenus et des programmes à une chaîne de télévision basée à l'étranger ».

**Il est vital pour les Afghanes que la lutte contre ce régime s'organise au niveau international.**

**À son niveau, le CREAL76 vous propose de réfléchir aux solidarités à mettre en œuvre, le 29 mars, lors d'une conférence en présence de Shoukria HAIDAR, présidente de l'association NEGAR – Soutien aux femmes d'Afghanistan, qui lutte contre la reconnaissance des talibans, pour l'instruction des filles et pour que les femmes prennent toute leur place dans la reconstruction future de ce pays.** □

Sources : *Courrier International, Le Monde, Libération, TV5 Monde*

## Solidarité avec les Afghanes !

### Conférence-débat

En présence de **Shoukria HAIDAR**, présidente de l'association **NEGAR – Soutien aux femmes d'Afghanistan**

Depuis leur retour au pouvoir en 2021, les talibans ont privé les Afghanes des droits les plus élémentaires, dont celui à l'éducation, et veulent aboutir à leur invisibilisation totale. Face à cette insupportable situation, quelles ont été les réactions internationales des États vis-à-vis du gouvernement en place à Kaboul ? Où en est le projet de reconnaissance d'un « apartheid de genre » ? Quelles solidarités concrètes pouvons-nous mettre en œuvre ?

**Samedi 29 mars à 14h30 à l'auditorium de la Bibliothèque Simone-de-Beauvoir**

Pôle culturel Grammont, rue Henri II Plantagenêt à Rouen

Gratuit sur inscription auprès de la bibliothèque

<https://rnbi.rouen.fr/fr/ev%C3%A8nement/solidarit%C3%A9-avec-les-afghanes>

Dans le cadre du programme « **ROUEN DONNE DES ELLES** » 2025





## La chronique de Rahan

Nous retrouverons la chronique de Rahan dans le prochain numéro de *Combat laïque*. En attendant son retour, on peut lire son dernier livre *Petit traité d'anatomie superflue, l'évolution à travers notre corps* (voir [Bibliographie : dernières parutions](#))



# 1905, Jaurès au Havre devant les dockers : la défense d'une laïcité offensive

On présente souvent Jean Jaurès comme un partisan d'une laïcité « modérée », « ouverte ». C'est un non-sens (ces termes n'étant jamais utilisés à l'époque), comme nous le rappelle le dernier ouvrage de Jean-Numa Ducange consacré au tribun socialiste (*Jean Jaurès*, éditions Perrin, 2024).

Certes, Jaurès n'était ni un athée, ni un anticlérical virulent. Certes, pour faire passer la loi de Séparation en 1905, en permettant une majorité à l'Assemblée et au Sénat, il n'a pas suivi les plus radicaux des laïques qui souhaitaient durcir le texte.

Mais de là à en faire le partisan d'une laïcité molle, il y a un pas à ne pas franchir.

Jean-Numa Ducange nous rappelle d'abord la constance de l'engagement laïque chez Jaurès, dès sa première élection comme député, qui le voit soutenir les lois laïques de Jules Ferry dans les années 1880, lois qui heurtent frontalement le pouvoir des religieux.

Cette constance laïque lui vaut une forte hostilité de la part des défenseurs de l'Église catholique et des ennemis de la République (aux premiers rangs desquels Charles Maurras et l'Action française), qui combattront violemment la loi de 1905. On n'imagine pas aujourd'hui la violence du choc entre le camp laïque et l'Église à l'époque, et les ennemis de la laïcité ne voyaient certainement pas Jaurès comme un « mou » !

Non, Jaurès n'avait pas la laïcité molle !

Par ailleurs, l'élu du Tarn apportait une grande importance à cette loi de Séparation qu'il porta avec d'autres. Alors qu'il était pourtant occupé en 1905 par la révolution russe et par l'unification des socialistes français, le député Jaurès consacre une grande part de son énergie à la défendre. Il le fait y compris dans son camp, où cer-

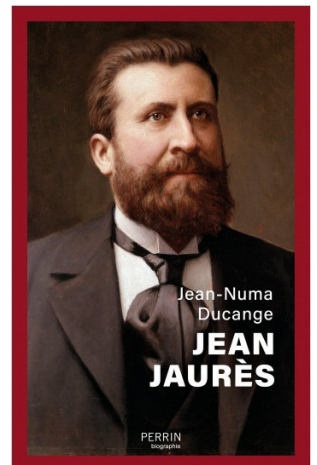
tains l'accusent d'en négliger les questions sociales qu'ils jugent prioritaires. Ainsi, à l'occasion d'un déplacement au Havre, en mars de cette année, devant les dockers de la ville, il défend la nécessité et la portée du projet de loi :

« *Cela ne veut pas dire que les croyances, que nul ne peut persécuter, ni extirper par la force, mais seulement par la lente propagande de la raison, auront été (...) éliminées, cela ne veut pas dire que la lutte de l'Église et de la Pensée libre ne se poursuivra pas.*

*Mais cela veut dire cette grande chose : que désormais la République française déclare que, comme telle, comme République, comme nation, comme État, elle ne connaît plus rien des dogmes anciens, qu'elle ne met pas sur les croyances du passé la marque de l'investiture du gouvernement et ne consent plus à subventionner les religions ni de son budget, ni de son argent, ni de son autorité de pouvoir ».*

On voit dans ces déclarations qu'il ne s'agit pas seulement d'établir un régime de simple « tolérance » entre croyants et non-croyants, mais que l'enjeu est de faire reculer - par une « lente propagande » et des mesures politiques - l'emprise des religieux sur l'État, la société et les consciences, l'emprise de l'obscurantisme.

Comme l'écrit Jean-Numa Ducange, « *pour Jaurès, si l'on veut gagner de nouvelles âmes au socialisme, il est nécessaire de faire progresser la raison, de lutter par tous les moyens contre les « superstitions ».* » □



## Après une série de suicides en Normandie et sur fond de fermeture de classes, le malaise gagne l'école (être et savoir, France inter)

Ce ne sera pas l'émission la plus gaie de la saison, mais certaines informations nous percutent, et même une accumulation de mauvaises nouvelles venant de l'école : des suicides, des histoires de maltraitements au travail rapportés dans la presse locale ou nationale qui provoquent des arrêts maladie quand parfois démissionner s'avère impossible – nous allons dans ce numéro nous pencher sur le cas de la Normandie. (Avec Mathieu Bosque, journaliste et président de Picardie Debout et Claire-Marie Feret, secrétaire académique du SNES-FSU Normandie)

Écouter la suite : [https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/etre-et-savoir/l-education-nationale-maltraite-t-elle-les-profs-4379930?at\\_medium=newsletter&at\\_campaign=culture\\_quoti\\_edito&at\\_chaine=france\\_culture&at\\_date=2025-02-18&at\\_position=2](https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/etre-et-savoir/l-education-nationale-maltraite-t-elle-les-profs-4379930?at_medium=newsletter&at_campaign=culture_quoti_edito&at_chaine=france_culture&at_date=2025-02-18&at_position=2)